ASSOCIATION
LES TÉMOINS DE JÉHOVAH

BULLETIN INTÉRIEUR

Mai 1963

N° 5

SOMMAIRE

Pourquoi se soumettre aux « Autorités supérieures » 2
Bienfaits découlant de la soumission aux autorités 20
La soumission aux autorités est profitable 28
La soumission aux autorités et notre conscience 36
Comment les chrétiens doivent-ils considérer la danse? 55

POURQUOI SE SOUMETTRE AUX « AUTORITÉS SUPÉRIEURES »

«Que toute âme soit soumise aux autorités supérieures, car il n'y a pas d'autorité excepté par Dieu; les autorités existantes se tiennent placées dans leurs positions relatives par Dieu.»
— Rom. 13:1, NW.

EN L'AN 2 av. J.-C., Joseph, fils de Jacob, et sa femme Marie, fille d'Héli, alors enceinte, se soumirent à un édit de l'empereur romain, César Auguste. Ils se firent recenser dans leur ville natale en Judée. C'est ainsi que le fils de Marie, Jésus-Christ, naquit à Bethléhem. Ce lieu de naissance était en accord avec la volonté du Père céleste de Jésus, Jéhovah Dieu, qui avait prédit par son prophète Michée, sept siècles auparavant, que son fils naîtrait à cet endroit (Michée 5:1; Mat. 1:1,16,18; Luc 2:1-7; 3:23). Ainsi, la soumission aux pouvoirs politiques dans ce domaine n'alla pas à l'encontre de la volonté et du dessein divins, malgré que les Juifs en Palestine fussent encore soumis aux Dix Commandements et aux autres lois que Jéhovah Dieu leur avait donnés par son prophète Moïse.

2 Comme les Juifs étaient sous la loi supérieure de Dieu, ils devaient se soumettre à la fois à cette loi et à celles du gouvernement impérial qui administrait la Judée et la Galilée, y maintenait l'ordre et percevait impôts et taxes. La règle parfaite à suivre pour satisfaire à ces deux exigences est celle énoncée par Jésus-Christ devant un groupe de Juifs dont certains étaient pour l'Empire romain et d'autres contre. Jésus leur déclara: «Rendez donc à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu.» (Mat. 22:15-

1. Comment la soumission de Joseph et de Marie aux pouvoirs politiques du monde concourut-elle à l'accomplissement de la volonté et d'une prophétie divines?

2. Quels furent les deux codes que les Juifs devaient concilier, et quelle règle parfaite Jésus énonça-t-il à ce sujet?

22). Ni les Juifs qui étaient en faveur de l'Empire ni ceux qui y étaient opposés ne purent trouver à redire à cette règle.

3 Les Césars de l'Empire romain ont depuis longtemps cessé d'exister, ainsi que leur empire, du reste, mais ce qui est représenté par César dans les paroles prononcées par Jésus il y a dix-neuf siècles, existe toujours. Il ne s'agit pas seulement de l'impérialisme et du colonialisme mais des gouvernements politiques de ce monde. Cela est vrai même depuis 1914, date à laquelle prirent fin les Temps des Gentils ou «temps fixés des nations», selon la prophétie de Jésus relative à la fin du présent système de choses (Luc 21:5-7, 24). C'est pourquoi la règle énoncée par Jésus doit toujours être respectée et suivie de nos jours, particulièrement par les chrétiens voués et baptisés, comme les témoins de Jéhovah. Certes, les nations existent encore, mais Dieu aussi existe encore, et toutes les nations passent en jugement devant lui depuis 1914. Les personnes qui se soumettent à Dieu comme des brebis, suivront cette règle et ne rendront à César que ce qui est à César, mais à Dieu tout ce qui est à Dieu. En qualité d'apôtres chrétiens, Paul et Pierre suivirent fidèlement cette règle et la préconisèrent dans leurs écrits. — Mat. 25:31-40.

4 Aux environs de l'an 56, Paul écrivit à l'assemblée chrétienne située dans la capitale même de l'Empire romain. Dans le treizième chapitre de sa lettre, il aborda cette question controversée de la soumission. Ce fut plus de deux cents ans avant la naissance de la soi-disant chrétienté (au IV[e] siècle). Paul écrivit sa lettre en plein milieu de la domination de l'empire païen de Rome, avant qu'il y ait des rois se disant chrétiens, revendiquant le «droit divin» et prétendant régner «par la grâce de Dieu». Ce ne fut donc pas à propos des dirigeants politiques de la chrétienté que Paul écrivit aux chrétiens de Rome mais au sujet des gouvernants païens, comme l'empereur, ses gouverneurs et

3. Pourquoi les chrétiens doivent-ils suivre cette règle parfaite, même depuis 1914?

4. a) Quand et à qui Paul écrivit-il concernant cette question controversée, et à quels dirigeants pensait-il? b) Paul se fit-il comprendre par les destinataires de sa lettre, et qu'en est-il des chrétiens de nos jours?

les rois des nations. A Rome, surtout, les chrétiens devaient bien connaître la réponse à la question suivante: Bien que les dirigeants du monde ne soient pas des hommes voués à Jéhovah Dieu, les chrétiens doivent-ils quelque chose à ces autorités existantes qui gouvernent le pays, même la Palestine et sa capitale, Jérusalem? Pour pouvoir respecter les principes du christianisme, l'assemblée de Rome devait être bien renseignée sur ce point litigieux afin d'agir selon une conscience éclairée. Paul traita cette question dans sa lettre après y avoir mûrement réfléchi. Il s'exprima en termes clairs et il est certain que les destinataires comprirent exactement ce qu'il écrivit. Pourtant, de nos jours, dix-neuf siècles plus tard, le sens des paroles de Paul suscite des discussions, comme le monde entier a pu le constater dernièrement, à l'occasion d'une grande controverse religieuse en Allemagne divisée*.

5 Paul écrivit «à tous ceux qui, à Rome, sont bien-aimés de Dieu, appelés à être saints»; il rédigea donc sa lettre pour la gouverne de l'assemblée chrétienne (Rom. 1:7). Mais tout ce qu'il y écrivit ne concerne pas l'organisation intérieure de l'assemblée. Pour nous, il s'agit avant tout de savoir si les sept premiers versets de Romains chapitre treize s'appliquent à la vie des chrétiens à l'intérieur de l'assemblée ou à l'extérieure. Parmi d'autres indications nous permettant de le savoir, nous pouvons consulter les versets précédant ce chapitre. N'oublions pas que Paul ne divisa pas son épître en chapitres et versets; il l'écrivit comme une simple lettre et non sous la forme d'un livre ou bible moderne. Il n'existe aucune preuve qu'il sépara du contexte le passage que nous appelons chapitre 13, versets 1 à 7. Consultons donc le contexte et lisons d'affilée tout

* Voir le livre intitulé *The Powers That Be* (Les autorités constituées) du Dr Clinton D. Morrison, ecclésiastique, première édition publiée en 1960 en Grande-Bretagne, et l'ouvrage *God and Caesar in East Germany* (Dieu et César en Allemagne de l'Est) de Richard W. Solberg, publié en 1961. Cf. également le périodique *Réveillez-vous!* du 22 novembre 1960, pages 6 et 7.

5, 6. a) Pour qui Paul rédigea-t-il Romains 13 : 1-7, mais quelle question se pose à ce propos? b) Qu'est-ce qui nous permettra de trouver la réponse exacte? Qu'allons-nous donc consulter?

le passage allant de ce qui, dans nos Bibles, est le dix-septième verset du chapitre 12, jusqu'au septième verset du chapitre 13. Voici ce passage, d'après la *Traduction du monde nouveau:*

6 «Ne rendez à personne le mal pour le mal. Pourvoyez à d'excellentes choses aux yeux de tous les hommes. Si possible, autant que cela dépende de vous, soyez pacifiques avec tous les hommes. Ne vous vengez pas vous-mêmes, bien-aimés, mais cédez la place au courroux; car il est écrit: «La vengeance est à moi; moi je rendrai, dit Jéhovah.» Mais: «si ton ennemi a faim, donne-lui à manger; s'il a soif, donne-lui à boire; car en faisant ainsi tu amoncelleras sur sa tête des charbons ardents.» Ne te laisse pas vaincre par le mal, mais ne cesse de vaincre le mal par le bien. Que toute âme soit soumise aux autorités supérieures, car il n'y a pas d'autorité excepté par Dieu; les autorités existantes se tiennent placées dans leurs positions relatives par Dieu. Celui donc qui s'oppose à l'autorité a pris position contre l'arrangement de Dieu; ceux qui ont pris position contre elle recevront un jugement sur eux-mêmes. Car ceux qui dirigent sont un objet de crainte, non pour la bonne action mais pour la mauvaise. Veux-tu donc ne pas avoir de crainte de l'autorité? Fais sans cesse le bien, et tu auras des louanges de sa part; car elle est pour toi ministre de Dieu pour ton bien. Mais si tu fais ce qui est mal, sois dans la crainte: car ce n'est pas sans dessein qu'elle porte l'épée; car elle est ministre de Dieu, vengeur pour exprimer le courroux sur celui qui pratique ce qui est mal. Il y a donc une raison majeure pour que vous soyez dans la soumission, non seulement à cause de ce courroux mais aussi à cause de votre conscience. C'est pourquoi, en effet, vous payez aussi des impôts; car ils sont serviteurs publics de Dieu, s'employant constamment à cela même. Rendez à tous ce qui leur est dû, à celui qui exige l'impôt, l'impôt; à celui qui exige le tribut, le tribut; à celui qui exige la crainte, une telle crainte; à celui qui exige l'honneur, un tel honneur.»

7 De la lecture de ce passage il ressort que dans les cinq

---

7. D'après le contexte, où convient-il de situer les « autorités supérieures » dont il est question?

derniers versets du chapitre douze, Paul explique aux saints de Dieu comment ils doivent se comporter parmi les hommes en dehors de l'assemblée chrétienne. L'expression «tous les hommes» englobe même un ennemi qui ferait du mal aux chrétiens, donc quelqu'un du dehors qui ne fait pas partie de l'assemblée. Paul enchaîne cette pensée directement à sa discussion des «autorités supérieures», démontrant par là qu'il pense non aux relations intérieures de l'assemblée mais à celles existant entre cette dernière et le dehors. Il s'ensuit logiquement que les «autorités supérieures» dont il est question sont celles du dehors, celles du monde*. Il ne nous faut certainement pas fermer les yeux au fait qu'il existe des autorités à l'extérieur de l'assemblée chrétienne.

8 Bien que s'adressant à l'assemblée de Rome, Paul écrivit sa lettre en grec et non en latin. Pour dire «autorité», il utilisa le mot grec *exousia*. Les lecteurs de la version des *Septante* (traduction grecque des Ecritures hébraïques, connaissaient bien l'emploi de ce terme pour désigner les règnes ou gouvernements païens (voir Daniel 7:6,14,17; 11:5). Satan le Diable lui-même prétend exercer de l'autorité. Pour tenter Jésus-Christ, il lui offrit le règne et la domination du monde. Il déclara à Jésus: «Je te donnerai toute cette autorité [*exousia*] et la gloire de ces royaumes; car elle m'a été donnée, et je la donne à qui je veux.» Mais Jésus refusa de marchander le pouvoir mondial avec l'adversaire principal de Dieu (Luc 4:6-8, *Da*). Plus tard, un centurion romain à Capernaüm implora Jésus de guérir son serviteur et utilisa certains des termes que l'on trouve dans Romains 13:1. Il dit à Jésus: «Dis seulement une parole, et mon serviteur sera guéri; car moi aussi, je suis un homme placé sous l'autorité d'autrui, ayant sous

* Cf. *Le divin plan des âges* (1886) de Charles T. Russell, édition française de 1919, page 277 (§3), page 296 (§1) et page 297 (§1). Voir aussi *Le temps est proche* (1889) du même auteur, 3me édition française, page 77.

8. a) Pour dire « autorité » quel terme grec Paul employa-t-il, et ailleurs, qui fut désigné par ce mot? b) Quel emploi Satan le Diable fit-il de ce terme, et comment un centurion à Capernaüm l'utilisa-t-il?

moi des soldats; et je dis à l'un: Va, et il va.» — Mat. 8:5-9, *Da;* Luc 7:8.

AUTORITES DU MONDE

9 Quand il prévint ses disciples qu'ils seraient persécutés par les ennemis du christianisme, Jésus leur dit: «Quand on vous amènera devant les assemblées synagogales et les magistrats et les autorités, ne vous préoccupez ni de la manière dont vous vous défendrez, ni de ce que vous direz.» (Luc 12:11, *NC*). Selon Luc 20:20, les chefs religieux juifs envoyèrent à Jésus des hommes qui feignaient d'être justes «pour lui tendre des pièges et saisir de lui quelque parole, afin de le livrer au magistrat et à l'autorité du gouverneur.» Au moment où Jésus se livra à ses ennemis dans le jardin de Gethsémané, il leur déclara: «C'est ici votre heure, et le pouvoir [l'autorité, *NW*] des ténèbres.» (Luc 22:53, *Da;* Col. 1:13). Que fit de Jésus le gouverneur Ponce Pilate? «Ayant appris qu'il était de la juridiction [*exousia*] d'Hérode, il le renvoya à Hérode.» (Luc 23:7). En harmonie avec le fait que les gouverneurs du monde détenaient de l'autorité, Jésus avait dit auparavant à ses apôtres: «Les rois des nations les dominent, et ceux qui exercent l'autorité sur elles sont appelés bienfaiteurs; mais il n'en sera pas ainsi de vous.» (Luc 22:25,26, *Da*). Et le dernier livre de la Bible, qui a prédit les événements se produisant à notre époque, déclare à propos de dix rois symboliques, qu'ils «reçoivent autorité comme rois pendant une heure avec la bête. Ils ont un même dessein, et ils donnent leur puissance et leur autorité à la bête». (Apoc. 17:12, 13.) Tous ceux-là sont des «autorités» de ce monde.

10 On pourra objecter, cependant, que dans Romains 13:1, Paul qualifie les autorités de «supérieures» et, par suite, qu'il ne s'agit pas des autorités du monde présent. Peut-il exister des autorités «supérieures» à Dieu? Non, assurément pas; mais Paul nous rappelle que tout en étant «supérieures», les «autorités» en question sont assujetties à

---

9. Comment Jésus et ses ennemis appliquèrent-ils ce mot aux autorités de ce monde?

10. L'emploi de l'adjectif « supérieures » pour qualifier les « autorités » indique-t-il qu'il ne s'agit pas des autorités du monde présent, et qu'est-ce qui détermine notre réponse?

Dieu. Dans quel sens? Paul affirme: «Il n'y a pas d'autorité excepté par Dieu; les autorités existantes se tiennent placées dans leurs positions relatives [par qui?] par Dieu.» Si Dieu les a placées dans leurs positions relativement à lui-même et les unes par rapport aux autres, ces «autorités supérieures» doivent obligatoirement être assujetties à Dieu, qui est le Très-Haut (Luc 6:35; Actes 7:48; Héb. 7:1). «Supérieur», selon le participe grec utilisé par Paul, signifie «se tenant au-dessus; plus élevé (ou meilleur); prédominant; proéminant», mais pas nécessairement suprême. Citons quelques autres passages où ce verbe grec est employé.

11 Dans I Timothée 2:1,2 (*Da*), Paul dit qu'il faut faire des prières «pour tous les hommes, — pour les rois et pour tous ceux qui sont haut placés». L'expression «haut placés» traduit le nom grec *hyperokhe,* qui dérive du verbe *hyperékhein,* et c'est le participe de ce verbe que Paul utilise dans Romains 13:1. Pierre se sert du même verbe grec dans I Pierre 2:13 (*NW*), quand il parle du roi comme «étant supérieur». De même, dans Philippiens 2:3 (*Da*), l'apôtre Paul dit aux chrétiens comment ils devraient se considérer au sein de l'assemblée. «Dans l'humilité, dit-il, l'un estime l'autre supérieur à lui-même», mais non suprême, comme Jéhovah Dieu.

«SUPERIEURES» A QUI?

12 Néanmoins, dans le monde où les chrétiens se trouvent, bien qu'ils n'en fassent pas partie, il existe des hommes qui sont plus haut placés et qui détiennent plus d'autorité que les vrais chrétiens. C'est le cas des gouvernements politiques, car les chrétiens qui sont vraiment voués à Dieu, comme les témoins de Jéhovah, ne se mêlent pas de politique et ne se présentent pas comme candidats aux fonctions politiques. Mais ils se souviennent des paroles du roi Salomon dans Ecclésiaste 5:8 (*Da*), selon lesquelles Jéhovah est supérieur à l'homme le plus élevé. Ce passage

11. Comment le même verbe grec est-il employé dans I Timothée 2 : 1, 2; I Pierre 2 : 13 et Philippiens 2 : 3?

12. Dehors, dans le monde, existe-t-il des hommes qui sont plus haut placés que le chrétien, et de quoi les chrétiens se souviennent-ils à ce propos?

déclare: «Si tu vois le pauvre opprimé et le droit et la justice violentés dans une province, ne t'étonne pas de cela; car il y en a un qui est haut au-dessus des hauts, et qui y prend garde, et il y en a de plus hauts qu'eux.»

13 Puisque les chrétiens ne peuvent éviter d'avoir affaire aux gouvernements du monde, Paul leur dit dans sa lettre aux Romains: «Que toute âme soit soumise aux autorités supérieures.» Il leur rappelle qu'ils sont des âmes et que leur vie ou âme est en jeu. Chaque âme, chaque membre de l'assemblée, se trouve ainsi dans l'obligation de se soumettre. Personne n'est excepté, pas même Paul, comme sa carrière le prouve. Mais jusqu'où cette soumission de la part des chrétiens doit-elle aller? Est-elle sans limites? Absolument pas. N'oubliez pas que Romains 13:1 ne s'adresse pas aux anges célestes qui ne sont soumis qu'à Dieu et à son Fils glorifié, Jésus-Christ (Héb. 1:5,6; I Pierre 3:21,22). Les anges ont déjà combattu jadis contre les gouvernements politiques humains et ils doivent encore les combattre lors de la «guerre du grand Jour du Dieu tout-puissant». (Apoc. 16:14-16, *Li;* 19:14-20.) Romains 13:1 ne s'applique pas à eux mais aux chrétiens ici-bas, où les gouvernements politiques du présent système de choses existent encore.

14 Il y a sur la terre de nombreux domaines dans lesquels le chrétien doit se soumettre, en harmonie avec la Parole écrite de Dieu. Même Jésus, pendant sa jeunesse à Nazareth, «était soumis» à ses tuteurs terrestres, Joseph et Marie (Luc 2:51,52; Gal. 4:1-5). Aussi la soumission des enfants aux parents chrétiens est-elle exigée dans I Timothée 3:4 et Ephésiens 6:1-4. De même, les jeunes chrétiens doivent se soumettre aux chrétiens murs (I Pierre 5:5), les esclaves ou serviteurs à leurs maîtres (Tite 2:9; I Pierre 2:18; Eph. 6:5-8), les femmes à leurs maris (Col. 3:18; Tite 2:5; I Pierre 3:1,5; Eph. 5:22-24), les sœurs aux frères dans l'assemblée (I Cor. 14:33,34) et, enfin, les membres de l'assemblée aux frères qui les servent fidèlement (I Cor. 16:16). Ce sont tous des cas de soumission relative et limitée car,

---

13. Pourquoi « toute âme » doit-elle se soumettre, et qu'est-ce qui indique que cette règle ne s'applique pas aux anges?

14. Citez des cas où le chrétien doit faire preuve d'une soumission relative.

avant tout, les chrétiens doivent suivre le conseil donné dans Jacques 4:7, qui dit: «Soumettez-vous donc à Dieu; résistez au Diable, et il fuira loin de vous.»

15 Pareillement, la soumission dont les chrétiens doivent faire preuve vis-à-vis des «autorités supérieures» du présent monde, n'est que relative, car ils doivent tenir compte de Dieu et de leur conscience. L'apôtre Paul dit, par exemple, que l'une des raisons pour lesquelles toute âme doit se soumettre est qu'«il n'y a pas d'autorité excepté par Dieu».

AVEC LA PERMISSION DE DIEU

16 Satan le Diable ne détient aucun pouvoir qu'il n'ait reçu de Dieu. Pourtant, nous ne devons jamais un seul instant nous soumettre au Diable; au contraire, nous devons le combattre. Il a reçu un octroi d'autorité invisible vis-à-vis du présent monde, sinon il n'eût pas pu offrir l'autorité mondiale à Jésus quand il essaya de l'amener à pécher. Une personne qui détient un pouvoir et qui exerce une autorité peut concéder son droit, ou une partie de son droit, à autrui. C'est ce qu'a fait Satan, «le grand dragon», en faveur de son organisation visible sur la terre. Dans Apocalypse 13:1,2, cette organisation est représentée sous la figure d'une bête sauvage, et il est dit à son sujet: «Le dragon lui donna sa puissance, et son trône, et une grande autorité.»

17 Il va de soi que cela n'a pu se faire qu'avec la permission de Dieu, et les gouvernements et règnes politiques actuels en sont la conséquence. Satan le Diable n'est toutefois pas une autorité visible et terrestre à laquelle les chrétiens doivent se soumettre. Lorsque les chrétiens se soumettent aux gouvernements terrestres ou aux «autorités supérieures» visibles et humaines, ils ne se soumettent

---

15. Par conséquent, quelle sorte de soumission doit-on rendre aux « autorités supérieures », et pourquoi?

16. Comment se fait-il que Satan le Diable exerce une autorité, et qu'est-ce qu'il en a fait?

17. Lorsque les chrétiens se soumettent aux gouvernements politiques, se soumettent-ils à Satan, et sinon, pourquoi?

pas au Dragon, Satan le Diable. Ils le font pour obéir au commandement de Dieu.

18 Depuis les temps antédiluviens jusqu'à nos jours, Satan le Dragon n'exerce son pouvoir et son autorité que dans la mesure où Dieu lui en a accordé la permission. Si Dieu n'a pas encore détruit Satan, c'est uniquement pour accomplir les paroles qu'il lui avait prononcées dans le jardin d'Eden, à la suite du péché d'Adam et Ève. Dieu avait dit à Satan: «Je mettrai inimitié entre toi et la femme, entre ta postérité et sa postérité: celle-ci t'écrasera la tête, et tu lui blesseras le talon.» — Gen. 3:15.

19 Il fallait permettre au Diable d'avoir la liberté d'action et le temps nécessaires pour trancher la question qu'il avait soulevée, savoir: Qui détient la souveraineté dans l'univers, Jéhovah Dieu ou Satan le Diable? En outre, puisque la Postérité ou Descendance de la «femme» de Dieu était impliquée, Dieu devait prouver que, malgré la chute dans le péché du premier homme parfait par suite de la pression exercée sur lui par Satan le Diable, il pouvait mettre sur la terre, au milieu du monde satanique, une Postérité qui lui resterait fidèle. La soumission de cette Postérité aux «autorités supérieures» terrestres ne devait pas l'amener à abandonner sa fidélité ou son intégrité envers Dieu.

20 Le cas de Job, un habitant du pays d'Uts renommé pour sa patience, est un bon exemple de la manière dont Dieu a permis à Satan d'utiliser sa puissance contre les hommes fidèles. Défié par Satan le Diable, Jéhovah Dieu déclara à ce dernier à propos de Job: «Voici, tout ce qui lui appartient, je te le livre; seulement, ne porte pas la main sur lui.» Ayant échoué, Satan défia Dieu une seconde fois. Jéhovah lui dit concernant Job: «Voici, je te le livre: seulement, épargne sa vie.» Job réussit de nouveau à prouver que Satan le Diable est un menteur. L'épreuve de Job préfigurait l'échec total de Satan quand Dieu lui permet-

18, 19. a) A cause de quelle déclaration Dieu s'est-il abstenu de détruire Satan? b) Que devait prouver Dieu concernant la Postérité promise?

20. De quoi le cas de Job, du pays d'Uts, est-il un exemple, et que préfigurait son épreuve?

trait d'employer ses pouvoirs contre la Postérité ou Descendance de la «femme» de Dieu. — Job 1:12; 2:6.

21 Ce qui est vrai de Satan, l'est également des «autorités supérieures» humaines et visibles. Vu l'enjeu de la contestation entre Jéhovah et Satan, elles ne pourraient exercer aucune autorité sans la permission divine. A ce propos, le Membre principal de la Postérité de la «femme» de Dieu, Jésus-Christ, fit une déclaration très instructive quand il comparut devant l'autorité supérieure de la Judée, en l'occurrence le gouverneur romain, Ponce Pilate. La vie humaine de Jésus était en jeu.

22 Lorsque le Christ refusa de parler de son origine céleste, «Pilate lui dit: Ne me parles-tu pas, à moi? Ne sais-tu pas que j'ai le pouvoir de te relâcher et que j'ai le pouvoir de te remettre au poteau? Jésus lui répondit: Tu n'aurais aucun pouvoir du tout contre moi à moins qu'il ne t'eût été accordé d'en haut.» (Jean 19:9-11, *NW*). Ce fut seulement avec la permission de Dieu que Pilate put exercer son autorité terrestre contre Jésus et le faire exécuter.

23 Il en est de même des «autorités supérieures» politiques quand elles agissent contre les autres membres de la Postérité ou Descendance de la «femme» de Dieu, quand elles persécutent, par exemple, les «restes de sa postérité» de nos jours (Apoc. 12:13,17). Par conséquent, les paroles de Paul dans Romains 13:1 se rapportent à l'autorité détenue par ces «autorités supérieures» avec la permission divine. Ce fait se trouve confirmé par la version *An American Translation*, qui rend comme suit le passage en question: «Chacun doit obéir aux autorités qui sont au-dessus de lui, car aucune autorité ne peut exister sans la permission de Dieu.»

24 Peu importe l'emploi que font les dirigeants impar-

21, 22. a) Grâce à quoi les « autorités supérieures » ont-elles pu exercer de l'autorité? b) Comment Jésus souligna-t-il ce point devant le gouverneur romain?

23. En est-il de même des « autorités » quand elles agissent contre les autres membres de la postérité de la femme de Dieu, et comment ce fait se trouve-t-il confirmé par la traduction de Romains 13 : 1 dans une version américaine?

24. L'emploi de l'autorité octroyée peut-il léser les intérêts du peuple de Dieu, et cette autorité s'exerce-t-elle « de droit divin »?

faits et pécheurs de l'autorité qui leur a été octroyée, ils ne pourront jamais léser les intérêts éternels du fidèle peuple de Dieu; au contraire, cette autorité servira plutôt ces intérêts. Dieu surveille la manière dont les hommes se servent de l'autorité dont ils ont été investis. Sa Parole écrite indique que Dieu n'ignore pas le bon ou le mauvais usage qu'ils en font. Les «autorités supérieures» exercent donc leur autorité avec la permission de Dieu mais non «de droit divin».

LES «AUTORITES EXISTANTES» PLACEES DANS LEURS POSITIONS

25 Poursuivant l'idée de la permission divine, la suite de Romains 13:1 déclare: «Les autorités existantes se tiennent placées dans leurs positions relatives par Dieu.» Le verbe grec (*tasso*) employé ici par Paul signifie «ordonner; disposer suivant un certain ordre». Dans Luc 7:8, ce verbe est utilisé dans le sens d'être placé sous les ordres de quelqu'un d'autre. Il a donc trait à l'arrangement des choses (Mat. 28:16; Actes 28:23; 15:2). Il convient de remarquer que Romains 13:1 ne dit pas que les autorités existantes ont été *créées* par Dieu. Jéhovah n'est pas leur Créateur. Il a permis qu'elles existent. Il a même prévu leur existence. Il l'a prédite en ce sens qu'il était résolu à permettre leur existence. Il a toujours eu présents à l'esprit les rapports qui existeraient entre ces «autorités supérieures» terrestres et la Postérité ou Descendance de sa «femme».

26 Cela se voit dans le cas de l'ancienne nation juive, Israël ou Jacob. Moïse, le prophète de Dieu, sortit Israël (ou Jacob) de l'Egypte et le conduisit jusqu'à la frontière de la Terre promise de Canaan, en lui faisant contourner ou traverser un certain nombre de nations du monde. Peu avant de mourir, Moïse composa un chant prophétique qui déclare, entre autres: «Quand le Très-Haut [Jéhovah Dieu] assigna aux nations leur héritage. Quand il sépara les enfants des hommes, il fixa les limites des peuples d'après le

25. Dans quel sens les « autorités existantes » sont-elles « placées »?

26. D'après quoi Dieu fixa-t-il les limites des peuples du monde, et pourquoi?

nombre des enfants d'Israël. Car la portion de Jéhovah, c'est son peuple, Jacob est le lot de son héritage. (...) Jéhovah seul l'a conduit, nul dieu étranger n'était avec lui.» (Deut. 32:8,9,12, *AC*). En harmonie avec les prophéties de la Bible, le Membre principal de la Postérité de la «femme» de Dieu, et des milliers d'autres membres de sa Postérité, sont sortis de cette nation. Dès lors, on comprend pourquoi Jéhovah fixa les limites des peuples du monde «d'après le nombre des enfants d'Israël». Il s'intéressait à la venue de cette Postérité.

27 L'apôtre Paul exprima une pensée semblable devant une haute cour à Athènes. Il déclara: «Le Dieu qui a fait le monde et tout ce qui s'y trouve, étant le Seigneur du ciel et de la terre, n'habite point dans des temples faits de main d'homme (...). Il a fait que tous les hommes, sortis d'un seul sang, habitassent sur toute la surface de la terre, ayant déterminé la durée des temps et les bornes de leur demeure; il a voulu qu'ils cherchassent le Seigneur, et qu'ils s'efforcassent de le trouver en tâtonnant, bien qu'il ne soit pas loin de chacun de nous.» (Actes 17:24,26,27). Que Dieu ait déterminé la durée des temps et les bornes de leur demeure, les pages de l'histoire biblique l'attestent. A l'époque où Abraham, Isaac et Jacob erraient dans la Terre promise de Canaan, Jéhovah permit aux Cananéens païens d'occuper le pays et d'y exercer leur autorité; et Abraham, Isaac et Jacob devaient reconnaître leur autorité. «Ils allaient d'une nation à l'autre et d'un royaume vers un autre peuple; mais il ne permit à personne de les opprimer, et il châtia des rois à cause d'eux: Ne touchez pas à mes oints, et ne faites pas de mal à mes prophètes.» — Ps. 105:13-15.

28 Plusieurs centaines d'années plus tard, quand l'«iniquité des Amoréens» en Canaan était à son comble et que le temps fixé par Dieu était venu pour les chasser de la Terre promise, Jéhovah sortit les descendants d'Abraham,

27. Quelle déclaration de Paul devant une haute cour à Athènes rejoint cette pensée? Expliquez à ce propos les cas d'Abraham, d'Isaac et de Jacob.

28, 29. a) Quand l'« iniquité des Amoréens » était à son comble, que fit Dieu de son peuple, les descendants d'Abraham? b) Pendant la marche vers le pays de Canaan, qu'est-ce que Dieu n'autorisa pas la nation d'Israël à faire?

d'Isaac et de Jacob de l'Egypte, sous la conduite de Moïse. Il les amena à travers le désert et les fit contourner ou traverser plusieurs nations avant de les conduire jusqu'à la rive orientale du Jourdain. — Gen. 15:13-21; Ps. 105:26-45.

29 Pendant cette marche vers le pays de Canaan, Dieu ne permit pas à sa nation, Israël, de harceler, d'envahir ou de chasser les nations d'Edom (ou Esaü, la montagne de Séir), de Moab et d'Ammon. Pourquoi? Jéhovah en explique la raison en ces termes: «J'ai donné la montagne de Séir en propriété à Esaü. (...) N'attaque pas Moab, et ne t'engage pas dans un combat avec lui; car je ne te donnerai rien à posséder dans son pays: c'est aux enfants de Lot que j'ai donné Ar en propriété. (...) Je ne te donnerai rien à posséder dans le pays des enfants d'Ammon: c'est aux enfants de Lot que je l'ai donné en propriété.» — Deut. 2:5,9,19.

*
* *

30 Par contre, Jéhovah désigna d'autres nations pour la destruction par son peuple élu, Israël, telles que les Amoréens sous le roi Sihon, les Amoréens sous le roi Og de Basan et les Cananéens situés à l'ouest du Jourdain (Deut. 2:31 à 3:13). Mais quand les envahisseurs israélites perdirent leur zèle pour Dieu et négligèrent de détruire ou de subjuguer les Cananéens (Philistins, Sidoniens, Héthiens, Héviens, Amoréens, Phéréziens, Jébusiens, etc.), Jéhovah déclara qu'il permettrait à ces ennemis de subsister pour éprouver Israël et lui tendre des pièges. — Juges 2:20 à 3:6.

31 Jéhovah Dieu était conscient de l'existence des autres nations païennes qui entouraient son peuple élu, telles que Babel (Babylone), l'Assyrie, la Syrie et aussi l'Egypte qu'il avait frappée de ses plaies sans toutefois la détruire. Ce fut avant le commencement des Temps des Gentils en 607 av. J.-C. Jéhovah Dieu lui-même avait prédit ces «temps fixés des nations» et son Fils, Jésus-Christ, les mentionna également dans sa prophétie relative à la fin du système

30. Que fit Dieu à d'autres nations par Israël, et pourquoi certaines nations ennemies restèrent-elles en Canaan?

31. Que peut-on dire des rapports entre Dieu et les nations qui entouraient Israël avant et pendant les « temps fixés des nations »?

de choses du présent monde (Luc 21:24; Jér. 25:8-29; Deut. 28:64-68; Lév. 26:31-41). Par ses prophètes Esaïe, Jérémie, Ezéchiel et Daniel, Jéhovah avait aussi prédit la succession de puissances mondiales qui, à partir de Babylone, se suivraient au cours de ces Temps des Gentils, jusqu'à la fin de cette période en 1914 de notre ère*.

32 Certains des symboles remarquables du dernier livre de la Bible sont autant de prophéties prédisant l'existence de divers groupes de nations dans ce «temps de la fin», depuis 1914: par exemple, l'organisation terrestre visible du Diable, la double puissance mondiale anglo-américaine, la Société des Nations et les Nations unies (Apoc. 13:1 à 19:20). Jéhovah Dieu a prédit de même la destruction de toutes ces «autorités supérieures» dans «la guerre du grand Jour du Dieu tout-puissant». L'apôtre Paul rédigea sa lettre concernant ces «autorités supérieures» au temps de l'empire romain, donc pendant les Temps des Gentils. Le présent article au sujet de ces autorités est publié dans le *Bulletin* quarante-huit années après la fin des Temps des Gentils en 1914.

33 Cependant, Romains 13:1 n'a pas cessé d'être applicable en 1914. La fin des «temps fixés des nations» en cette année-là ne mit pas un terme à l'existence sur la terre des «autorités supérieures» des Gentils, bien qu'elles passent actuellement en jugement devant le Royaume de Dieu établi dans les cieux depuis 1914, date à laquelle Jésus-Christ fut intronisé à la droite de Dieu. Ces «autorités supérieures» des Gentils existent toujours, même si elles sont en train de subir de nombreuses modifications et d'effectuer des rajustements. Le Dieu tout-puissant continuera de permettre leur existence jusqu'à l'achèvement de son œuvre de rassemblement des brebis dans toutes les nations, selon

---

* Voir Esaïe 13 : 1 à 14 : 4; 44 : 28 à 45 : 5; Jérémie 25 : 12-29; Ezéchiel 21 : 23-32, *Li;* Daniel, chapitres 2, 7, 8 et 11 : 1 à 12 : 4.

---

32. Qu'a prédit Dieu concernant divers groupes de nations qui existeraient à partir de 1914, et pendant quelle période Paul rédigea-t-il sa lettre à propos des « autorités supérieures »?

33. Le premier verset de Romains 13 cessa-t-il d'être applicable en 1914, sinon quand ne sera-t-il plus applicable?

sa volonté. Alors, il déclenchera la guerre universelle d'Harmaguédon, où ces autorités seront anéanties.

UNE DIVERSITE DE LOIS

34 La succession des puissances mondiales sur la scène du monde au cours des Temps des Gentils a entraîné obligatoirement des changements de lois. Le peuple devait pourtant s'y plier. Les lois locales d'un pays pouvaient également différer de celles des pays voisins, suivant les conceptions des dirigeants locaux en matière de droit. Les lois d'un pays pouvaient être exactement le contraire de celles d'une autre nation. Mais même les lois que Dieu donne à son peuple changent de temps à autre. Par exemple, la nation d'Israël était soumise aux lois de l'ancienne alliance que Jéhovah avait conclue avec elle par la médiation de Moïse, alors que la «nation sainte» de l'Israël spirituel est soumise, depuis l'an 33, aux lois chrétiennes de la nouvelle alliance que Dieu a conclue avec elle par la médiation de son Fils, Jésus-Christ. Dieu interdit aux Juifs des temps anciens de manger la graisse, le porc et les animaux impurs mais ses lois actuelles permettent aux chrétiens de manger toutes ces choses. Pourtant, Dieu ne s'est pas contredit.

35 Il existe une diversité de lois d'un pays à l'autre et d'une époque à l'autre, et certaines d'entre elles peuvent même se contredire. Néanmoins, ces lois des Gentils ne sont pas toutes contraires à la conscience du peuple de Dieu. Bon nombre de ces lois sont conformes aux exigences de la conscience chrétienne sans, pour cela, que les législateurs gentils aient été influencés par le judaïsme ou le christianisme. Comment cela se fait-il? L'explication en est fort simple. Tous les peuples et toutes les nations descendent d'un seul homme, Adam, et de sa femme, Eve. Or, Dieu implanta dans ce couple le sentiment du bien et du mal que nous appelons «la conscience». Outre ce début commun, tous les peuples descendent des mêmes ancêtres jus-

---

34. Comment se fait-il qu'il y a eu des changements de lois, mais cela ne s'est-il produit que parmi les nations gentiles?

35. Qu'est-ce qui explique que nombre de lois des Gentils sont conformes aux exigences de la conscience chrétienne?

tes qui survécurent, il y a quarante-trois siècles, au déluge universel, c'est-à-dire Noé, homme consciencieux, et ses trois fils et leurs femmes, soit huit personnes en tout.

36 La conscience est inhérente à l'homme, puisque Dieu l'a placée en lui. Le déluge remonte à plusieurs millénaires et pourtant la conscience humaine n'a pas disparu, même chez les hommes ne faisant pas partie du peuple élu de Dieu et voué à lui. C'est la raison pour laquelle dans beaucoup de lois humaines on retrouve des traces de la conscience que Dieu avait donnée à l'homme au départ. A ce propos, Paul écrivit aux chrétiens de Rome:

37 «Ce sont ceux qui (...) mettent [la loi] en pratique qui seront justifiés. Quand les païens, qui n'ont point la loi, font naturellement ce que prescrit la loi, ils sont, eux qui n'ont point la loi, une loi pour eux-mêmes; [dans quel sens?] ils montrent que l'œuvre de la loi est écrite dans leurs cœurs, leur conscience en rendant témoignage, et leurs pensées s'accusant ou se défendant tour à tour.» — Rom. 2:13-16.

38 Il s'ensuit que lorsque les chrétiens se soumettent aux «autorités supérieures» des Gentils et à leurs divers systèmes gouvernementaux et législatifs, ils se conforment aux lois qui reflètent la conscience que Dieu mit dans le cœur de l'homme au commencement. Comme la soumission des chrétiens aux «autorités supérieures» du monde n'est que relative, elle ne les oblige pas à obéir aux lois humaines qui vont à l'encontre des lois du Législateur suprême, Jéhovah Dieu. Même au cours des Temps des Gentils, le prophète Daniel refusa de se plier à la loi médo-perse qui lui interdisait de prier Jéhovah tous les jours. La délivrance miraculeuse de Daniel de la fosse aux lions prouve qu'il a bien agi en refusant de se soumettre au roi Darius plutôt que d'enfreindre la loi de Dieu. — Dan. 6:1-23.

36, 37. D'après l'explication de Paul, que retrouve-t-on dans ces lois?

38, 39. a) Lorsque les chrétiens se soumettent aux lois des « autorités supérieures », que font-ils en réalité? b) Pour ce qui est de l'obéissance, qu'indiquent les cas de Daniel, soumis à la loi médo-perse, et de ses trois compagnons, soumis à l'empereur Nébucadnetsar, et comment les chrétiens actuels montrent-ils qu'ils ne sont pas des anarchistes devant Dieu?

Daniel

39 Bien que captifs à Babylone, les trois compagnons hébreux de Daniel n'obéirent pas à la loi de l'empereur leur prescrivant de se prosterner devant une statue d'or. Leur délivrance de la fournaise surchauffée, sans que même leurs cheveux aient été brûlés, prouve qu'ils ont bien agi en écoutant leur conscience plutôt que d'avoir obéi à l'empereur et transgressé la loi du Dieu très-haut qui interdisait l'idolâtrie (Dan. 3:1-30). A l'exemple de ces témoins de Jéhovah des temps anciens, les témoins de Jéhovah modernes refusent d'obéir aux lois humaines qui sont contraires à la loi de Dieu. Mais ils ne sont pas des anarchistes devant Dieu; aussi obéissent-ils à toutes les lois des «autorités supérieures» des Gentils qui ne vont pas à l'encontre de la loi divine. Ainsi, ils peuvent se soumettre et être des citoyens respectueux des lois.

40 Grâce à cet examen de l'histoire biblique et à notre connaissance des prophéties de la Bible qui se sont accomplies parmi les nations gentiles, nous pouvons constater la véracité de Romains 13:1, qui déclare: «Les autorités existantes se tiennent placées dans leurs positions relatives par Dieu.» Jéhovah, le Très-Haut, n'est pas le Dieu des nations de ce monde et de leurs «autorités supérieures», néanmoins il exerce une autorité sur elles. Certes, en les disposant ou en les plaçant dans leurs positions respectives et en déterminant la succession des puissances mondiales, Jéhovah ne les a pas placées au-dessus de lui-même ou de son Christ. Mais les autorités jouissent-elles d'une supériorité relative sur la terre? Oui, même vis-à-vis des chrétiens. Elles ont la permission d'exercer une autorité que les vrais chrétiens ne possèdent pas. En effet, les chrétiens ne font pas de politique et ne briguent pas des postes comme autorités dans le présent monde, comme empereur, roi, gouverneur, maire, etc. Ces autorités existantes sont une partie active du monde qui doit bientôt disparaître, à Harmaguédon, alors que les chrétiens ne font pas partie de ce monde condamné. Il n'empêche qu'aussi longtemps que ces

40. a) Malgré que les « autorités existantes » se tiennent placées par Dieu, quels sont les rapports entre elles et Dieu? b) Ces autorités jouissent-elles d'une certaine supériorité sur la terre, et pourquoi les chrétiens ne peuvent-ils faire autrement que de se soumettre à elles?

autorités existeront, avec la permission de Dieu, les chrétiens leur devront une soumission relative*.

* Cf. *Zion's Watch Tower* de juin 1882, page 5. Voir aussi *The Watch Tower* du 15 mai 1914, pages 158, 159.

BIENFAITS DÉCOULANT DE LA SOUMISSION AUX AUTORITÉS

QUI voudrait prendre position sciemment contre l'arrangement de Dieu? On risque pourtant de le faire si l'on s'oppose à l'autorité que Dieu permet d'exercer aux hommes haut placés. L'opposition n'apporte pas des bienfaits. L'apôtre Paul déclare dans Romains 13:2 (*NW*): «Celui donc [compte tenu du premier verset, expliqué ci-dessus] qui s'oppose à l'autorité a pris position contre l'arrangement de Dieu; ceux qui ont pris position contre elle recevront un jugement sur eux-mêmes.» Puisque cette opposition constitue une prise de position contre l'arrangement divin, Dieu n'empêche pas les autorités de juger et de punir celui qui s'oppose à elles.

2 Jésus connaissait bien l'arrangement divin, aussi ne s'opposa-t-il pas aux autorités terrestres, bien que cette soumission lui coûtât la vie. Il ne s'opposa pas à l'autorité que Dieu permettait au gouverneur romain d'exercer à Jérusalem et il se laissa condamner à mort. Comme Jésus l'expliqua au gouverneur, l'autorité de ce dernier n'était limitée que par l'autorité divine, qui est suprême et absolue (Jean 19:10,11; Luc 20:20). C'est pourquoi Jésus n'en appela pas à César. Il se soumit à l'arrangement de Dieu comme un agneau docile, afin d'accomplir la prophétie d'Esaïe 53:6,7 (Actes 8:32,33). Mais Jésus ne subit pas la

1. Comment quelqu'un pourrait-il prendre position contre l'arrangement divin relatif aux autorités, et que n'empêcherait pas Dieu dans ce cas?

2. Pourquoi Jésus ne s'opposa-t-il pas aux autorités terrestres, et quelle récompense cela lui valut-il?

peine capitale parce qu'il s'était opposé à l'«autorité»; il mourut parce que ses accusateurs menteurs firent pression sur le gouverneur et que ce dernier voulait éviter une émeute religieuse. Son refus de prendre position contre l'arrangement divin touchant les «autorités supérieures» sur la terre, valut à Jésus d'être récompensé. Dieu le ressuscita à la vie céleste et lui accorda une place royale à sa droite.

3 Jésus avait annoncé la bonne nouvelle du Royaume de Dieu et c'est pour cette raison qu'on le mit à mort. Malgré que l'«autorité» romaine l'exécutât pour avoir prêché le Royaume de Dieu, Jésus savait que cette prédication était juste. C'est pourquoi, après sa résurrection, il apparut à ses disciples et leur dit de continuer à annoncer la même bonne nouvelle du Royaume de Dieu. Cette prédication, qui lui avait coûté la vie terrestre, ne constituait pas un manque de soumission à l'égard des «autorités supérieures» de ce monde. De telles «autorités supérieures» ne peuvent annuler le commandement de Dieu, donné par le Christ, ordonnant d'annoncer la bonne nouvelle du salut. Par conséquent, la soumission aux autorités du monde ne doit pas faire taire les prédicateurs de la Parole de Dieu. En prêchant, ils ne prennent pas position contre l'arrangement divin touchant les autorités du monde. Par leur prédication, ils rendent à Dieu l'obéissance qu'ils lui doivent, car toute autorité vient de lui.

4 Si notre prédication de la Parole de Dieu nous attire des persécutions, ce n'est pas parce que nous nous opposons aux autorités de ce monde. S'il nous arrive de comparaître devant des rois, des gouverneurs et des juges à cause de notre prédication de la bonne nouvelle, c'est parce que Dieu le permet afin que nous rendions témoignage à ces autorités et que nous puissions profiter, le cas échéant, de leur aide. Jésus ne conseilla pas à ses disciples d'abandonner leur ministère aussitôt qu'ils seraient persécutés et

---

3. a) A cause de quelle activité Jésus fut-il exécuté, pourtant quel commandement donna-t-il par la suite à ses disciples? b) Pourquoi ne prend-on pas position contre l'arrangement divin quand on prêche la Bible?

4. Pourquoi Dieu permet-il que nous soyons menés devant des gouvernements et des rois à cause de la prédication du Royaume?

traduits devant les dirigeants (Luc 12:11,12). Il nous dit, au contraire, de profiter de l'occasion pour étendre le témoignage du Royaume en l'annonçant aux «autorités supérieures». Il ne faut pas craindre de leur rendre témoignage mais nous devons saisir toutes les occasions pour leur parler du Royaume. Jésus déclara: «Vous serez menés même devant les gouverneurs et les rois, à cause de moi, en témoignage à eux et aux nations.» — Mat. 10:18, *Da.*

5 Pierre et les autres apôtres du Christ expliquèrent pourquoi ils n'avaient pas obéi à l'ordre de la Cour suprême juive à Jérusalem, en disant: «Il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes.» Il ne s'agit pas là d'un cas d'opposition abusive à ce tribunal juif qui fonctionnait encore avec l'autorisation du gouvernement romain (Actes 5:29). Les apôtres savaient que Dieu allait lui-même détruire cette cour. Ils ne complotèrent donc pas contre elle et ils n'incitèrent pas l'assemblée chrétienne à se rebeller contre ce tribunal. Ils ne s'opposèrent pas non plus à la Cour suprême par une action politique parmi le peuple. Sous deux rapports, les apôtres étaient en règle vis-à-vis de Dieu: 1) Par leur soumission à l'autorité dont Dieu permettait l'existence; 2) en obéissant au commandement de Dieu leur ordonnant de prêcher.

6 Les organisations religieuses de la chrétienté se sont rendues coupables d'opposition à l'arrangement de Dieu. Comment? Elles se sont opposées aux autorités permises par Dieu au lieu de s'y soumettre. Elles se sont ingérées dans les affaires politiques dans le but de dominer l'État.

7 Quiconque connaît l'histoire n'ignore pas que les catholiques, à commencer par le pape, ont tout fait pour dominer les «autorités supérieures» ou «puissances supérieures» sur la terre (*Glaire*). Ils se sont efforcés de commander les «autorités supérieures» politiques au lieu de s'y soumettre comme de vrais chrétiens. La lutte entre l'Eglise

5. En quels termes les apôtres expliquèrent-ils pourquoi ils n'avaient pas obéi à l'ordre du tribunal des Juifs, et devant qui étaient-ils en règle?

6, 7. a) Comment les organisations religieuses de la chrétienté se sont-elles rendues coupables d'opposition à l'arrangement de Dieu? b) Pourquoi l'Eglise catholique romaine n'est-elle pas innocente à cet égard, malgré quelle prétention de sa part?

catholique romaine et les Etats de la chrétienté se poursuit depuis des siècles. L'Eglise a obligé certains Etats à se conformer au droit canonique et à exécuter les hérétiques. Elle a fomenté des révoltes contre certains Etats non catholiques; elle a renversé des gouvernements qu'elle n'approuvait pas. Elle a souvent réussi à contracter un mariage avec l'Etat mais dans cette union elle a toujours cherché à jouer le rôle du mari, du chef, au lieu de celui de la femme, qui doit se soumettre à son mari. Et pourtant, elle prétend être l'Epouse du Christ et se soumettre à ses commandements, comme celui transmis par Paul dans Romains 13:1,2, et par Pierre dans I Pierre 2:13-17,21-24. A présent, l'Eglise catholique reçoit le jugement qu'elle mérite.

8 Celui qui s'oppose à l'autorité ne reçoit pas un jugement futur, pendant le règne millénaire du Christ. Il s'agit d'un jugement exécuté dès maintenant par l'«autorité» qui se trouve au pouvoir sur la terre. Le mot grec employé ici par Paul pour «jugement» est *krima*, alors que dans l'expression «jour du jugement» le terme grec *krisis* est utilisé. *Krima* se dit pour désigner tout jugement individuel, exercé à n'importe quel moment par n'importe qui, homme ou dieu. On ne peut limiter son application à un jugement futur, lors d'un jour de jugement après Harmaguédon. Ainsi, quand Luc 24:20 (*Da*), parlant du jugement prononcé contre Jésus par le gouverneur romain, dit qu'il fut «condamné à mort», cette dernière expression traduit le mot *krima*. De même, le mot «procès» mentionné dans I Corinthiens 6:7 est traduit du grec *krimata*.

9 Les autorités du monde prononcent et exécutent un jugement contre toute personne qui enfreint les lois de la décence et de l'ordre public, que le coupable soit membre de l'assemblée chrétienne ou non. Les délinquants n'ont pas le droit de se plaindre d'un tel châtiment. Paul a montré cela par les paroles qu'il prononça devant un tribunal de César (Actes 25:11). Il s'ensuit que l'assemblée chrétienne

8. Quel mot grec Paul utilisa-t-il pour « jugement » dans ce passage, et qu'est-ce qui nous permet de savoir si ce mot s'applique uniquement à un jour de jugement futur?

9. Contre qui les autorités du monde exécutent-elles des jugements, et que doit faire l'assemblée si un de ses membres viole les lois du pays?

ne peut protéger ses membres s'ils se rendent coupables de vol, de fraude, de bigamie, de meurtre, de diffamation, d'escroquerie, etc. Elle doit livrer les coupables aux autorités pour qu'ils soient punis. En violant la loi du pays et en s'opposant ainsi à l'«autorité», les délinquants prennent position contre l'arrangement de Dieu.

10 Dieu n'a jamais ordonné à l'assemblée chrétienne d'épargner aux transgresseurs de la loi le châtiment qu'ils méritent de la part de l'«autorité» du pays. Nous n'avons pas le droit d'entraver, d'empêcher ou de critiquer l'exécution du jugement (*krima*) en nous portant au secours de tels délinquants. Si elle faisait cela, l'assemblée chrétienne prendrait, elle aussi, position contre l'arrangement de Dieu. Non seulement l'assemblée laissera le jugement (*krima*) suivre son cours, mais elle peut encore décider d'exclure un membre délinquant qui jette l'opprobre sur le peuple de Dieu. Elle ne veut pas s'attirer sur elle-même un «jugement» (*krima*) en prenant fait et cause pour les transgresseurs de la loi et en s'opposant à l'«autorité» du monde. Elle désire rester irréprochable.

UN OBJET DE CRAINTE POUR LA MAUVAISE ACTION

11 En harmonie avec ce qui précède, Romains 13:3 (*NW*) déclare: «Car ceux qui dirigent sont un objet de crainte, non pour la bonne action mais pour la mauvaise. Veux-tu donc ne pas avoir de crainte de l'autorité? Fais sans cesse le bien, et tu auras des louanges de sa part.» Les dirigeants dont il est question dans ce passage ne sont pas les chefs invisibles de ce monde, c'est-à-dire Satan le Diable et ses démons, d'après Jean 12:31; 14:30; Ephésiens 2:2; 6:12, (*Da*). L'expression «ceux qui dirigent» désigne ici les chefs visibles, terrestres, humains. Ces dirigeants humains ne sont pas un objet de crainte pour la «bonne action». Le terme «bonne action» ne désigne pas la prédication de la bonne nouvelle du Royaume de Dieu, bien qu'elle soit la meilleure

10. Quelle action une assemblée peut-elle décider d'entreprendre contre un membre délinquant, et pourquoi?

11. De quels dirigeants est-il question dans Romains 13 : 3, et en quoi consiste la « bonne action » pour laquelle ils ne sont pas un objet de crainte?

action que l'on puisse faire. Il s'agit des bonnes actions par rapport aux lois des «autorités supérieures» et qui sont exigées de tout le monde.

12 Quand Paul écrivit sa lettre aux chrétiens de Rome, en l'an 56, Néron était toujours empereur. Par conséquent, quand Paul en appela à l'empereur romain, ce fut à Néron. Pourquoi l'apôtre en appela-t-il à ce dirigeant païen revêtu de l'autorité impériale? Il le fit pour défendre la liberté d'annoncer la bonne nouvelle du Royaume de Dieu, même dans un territoire juif (Actes 25:8-12; 26:1-7). A l'époque, Néron n'était donc pas un «objet de crainte» pour l'excellente action qu'est la prédication du Royaume de Dieu. L'empereur précédent, Claude 1er (41-54), avait expulsé les Juifs naturels de Rome, y compris Aquilas et Priscille. Mais cette mesure d'expulsion n'était pas dirigée contre les chrétiens, bien que ces derniers aient pu être confondus avec les Juifs à cause de l'origine de leur religion. — Actes 11:26; 18:2; Jean 4:22.

13 Rome n'avait pas encore brûlé. Cet incendie accidentel qui se produisit en l'an 64, allait déclencher la persécution systématique des chrétiens par les Gentils. Mais à l'heure qu'il était, Paul pouvait encore en appeler à l'empereur Néron pour défendre le ministère chrétien entravé, dans le cas de Paul, par les Juifs. Jusqu'alors, les chrétiens avaient été persécutés principalement par les Juifs. Si les deux missionnaires Paul et Silas eurent des difficultés à Philippes, en Macédoine, c'était surtout à cause du faux rapport donné aux magistrats gentils par des charlatans. Bien qu'accusé d'être Juif et chrétien actif, Paul fut relâché parce qu'il fit valoir ses droits de citoyen romain. — Actes 16:19-21,37-39.

14 Ainsi, quand Paul comparut devant le gouverneur Festus, il n'avait pas peur d'en appeler à César, car il n'avait

12. Comment l'appel interjeté par Paul devant le tribunal de Césarée montre-t-il que jusqu'alors l'empereur romain n'était pas un « objet de crainte » pour ceux qui prêchaient?

13. Jusque-là, par qui, principalement, les chrétiens avaient-ils été persécutés, et malgré quoi Paul fut-il relâché à Philippes?

14. Pourquoi Paul n'eut-il pas peur d'en appeler à César, et comment cela confirme-t-il ce qu'il avait écrit à propos des dirigeants dans Romains 13 : 3?

rien fait de mal en annonçant la Parole de Dieu. Il en appela à la cour romaine la plus élevée pour défendre son droit de prêcher. Paul écrivit sa lettre aux Romains plusieurs années avant d'être incarcéré à Jérusalem et à Césarée et transféré à Rome pour comparaître devant César Néron. Paul arriva à Rome pour la première fois vers l'an 59, soit 5 années avant l'incendie accidentel de Rome. Aussi pouvait-il écrire à juste titre, dans Romains 13:3, que les hommes haut placés qui dirigent ne sont pas un objet de crainte, même pour ceux qui annoncent le Royaume.

15 «Car ceux qui dirigent sont un objet de crainte (...) pour la mauvaise [action].» Cela est vrai à cause de l'«autorité» exercée par de tels dirigeants. Le but légitime des gouvernants est de décourager et de réprimer les mauvaises actions. Ils doivent agir contre le mal en harmonie avec la loi du pays. Si cette loi est juste, elle reflète la conscience que Dieu implanta dans le premier homme et dont des traces existent encore chez certains législateurs humains. Un dirigeant doit suivre une ligne de conduite juste afin d'inspirer la crainte à ceux qui ont une tendance à mal agir. Cela ressort même du Code de Hammourabi, roi païen de l'ancienne Babylone. La première colonne du prologue déclare: « (...) c'est alors qu'on m'appela Hammourabi, le prince élevé, le vénérateur des dieux, pour faire prévaloir la justice dans le pays, pour renverser la méchanceté et le mal, pour soulager les faibles de l'oppression des forts, (...) pour éclairer le pays et favoriser le bien-être des hommes*.»

16 La crainte n'est pas inspirée chez les malfaiteurs uniquement par les hommes investis d'autorité au sein de

---

* Cf. *Babylonian Life and History* (La vie et l'histoire de Babylone) de sir E. A. Wallis Budge, K.T., page 124, édition de 1925. Voir également *Israel and Babylon* de W. Lansdell Wardel, M.A., B.D., pages 253, 254, édition de 1925, et *Freedom in the Ancient World* (La liberté dans le monde antique) de Herbert J. Muller, édition publiée à New-York en 1961.

---

15. Quel est le but légitime des gouvernements, et comment cela ressort-il même du Code de Hammourabi?

16. Qu'attend le peuple de ses dirigeants, pourquoi Dieu permet-il à ces derniers d'exercer de l'autorité, et l'abus de l'autorité a-t-il été ordonné par Dieu?

l'organisation de Jéhovah; elle l'est aussi par les «autorités supérieures» de ce monde. C'est, du reste, le but annoncé de tous les dirigeants humains et leurs sujets s'y attendent. En général, l'autorité redoutable des gouvernants sert à réduire les mauvaises actions au minimum. Si Dieu permet aux dirigeants du monde d'exercer de l'autorité, c'est pour qu'ils voient quel bien ils peuvent en faire, en comparaison avec le Royaume de Dieu promis. L'abus de l'autorité sur la terre n'a pas été ordonné par Dieu; il est diabolique. L'exercice convenable de l'autorité est permis pour produire des bienfaits et pour réduire l'iniquité et le désordre.

17 Les malfaiteurs ont tout lieu d'avoir la «crainte de l'autorité» car d'ordinaire les lois et les décrets de cette dernière sont annoncés publiquement. Ceux qui prêchent et enseignent la bonne nouvelle du Royaume de Dieu n'ont pas cette crainte, car ils ne font pas le mal mais, au contraire, ils font le plus grand bien. Il n'empêche que lorsque Romains 13:3 déclare: «Fais sans cesse le bien, et tu auras des louanges de sa part [de la part de l'autorité]», il ne s'agit pas de la prédication du Royaume. Il est question ici de l'obéissance aux bonnes lois du pays que même les gens qui n'annoncent pas le Royaume doivent suivre. En louant les sujets ou citoyens respectueux des lois, l'autorité favorise l'ordre public, la décence et la droiture. Il est à remarquer que lorsque le gouverneur romain Festus s'adressa au roi Hérode Agrippa II, il parla en bien de l'apôtre Paul. — Actes 25:24-27.

18 Aussi Paul n'avait-il aucune crainte de l'autorité parce qu'il avait prêché la Parole de Dieu. Il était heureux de pouvoir se défendre devant le roi Agrippa et devant le gouverneur Festus (Actes 26:1-3; 25:8-11). De nos jours, il n'est pas rare que les témoins chrétiens de Jéhovah reçoivent des louanges de la part des dirigeants civils. Pendant la Seconde Guerre mondiale, M. Francis Biddle, conseiller juridique du gouvernement américain, parla en faveur des

---

17. a) Pourquoi les chrétiens n'ont-ils pas la « crainte de l'autorité » quand ils prêchent? b) Quand Romains 13 : 3 dit aux chrétiens de faire le bien afin de recevoir des louanges de la part de l'autorité, de quel « bien » s'agit-il?

18. Arrive-t-il que les témoins de Jéhovah reçoivent des louanges de la part des dirigeants civils?

témoins de Jéhovah afin de les protéger des attentats commis contre eux par des gens égarés et fanatiques dans quarante-quatre Etats des Etats-Unis*. Cette intervention nous était profitable.

* Voir *Jehovah's Witnesses in the Divine Purpose* (Les témoins de Jéhovah dans les desseins divins) pages 181, 182, édition de 1959.

LA SOUMISSION AUX AUTORITÉS EST PROFITABLE

«Veux-tu donc ne pas avoir de crainte de l'autorité? fais sans cesse le bien, et tu auras des louanges de sa part.» — Rom. 13:3, NW.

LES louanges faites par les «autorités supérieures» de ce monde à ceux qui font le bien, encouragent la droiture. Les hommes qui obéissent à la Parole de Dieu n'ont pas besoin de ces louanges pour faire de bonnes actions. Les témoins chrétiens de Jéhovah ne cherchent pas directement à recevoir des louanges de la part des autorités du monde pour se glorifier ou pour plaire aux hommes haut placés. Il arrive, toutefois, que des dirigeants ou des officiels louent spontanément les témoins de Jéhovah, surtout à l'occasion de leurs grandes réunions, quand ils remarquent la bonne conduite, la moralité, la décence et l'ordre qui y règnent. Ces qualités font tellement défaut de nos jours parmi les gens du monde que le contraste est frappant entre eux et le peuple de Dieu, de sorte que ce dernier reçoit des louanges.

2 Cela s'est produit, par exemple, le 1er août 1958, quand M. Richard L. Neuberger, sénateur de l'Etat d'Oregon, fit lecture devant le Sénat américain de l'excellent rapport

1, 2. a) Quelles louanges les témoins chrétiens ne recherchent-ils pas, à quelles occasions arrive-t-il qu'ils en reçoivent, et pourquoi? b) Quel exemple de cela s'est produit en 1958 aux Etats-Unis?

publié le même jour dans le *New York Times*. L'article louait les témoins de Jéhovah réunis dans le Yankee Stadium et les Polo Grounds de New-York à l'occasion d'une assemblée internationale. Grâce à l'action de ce sénateur, le rapport en question figure aux pages A6907 et A6908 du *Congressional Record* (Journal Officiel américain) rapportant l'activité de la deuxième session du 85e Congrès des Etats-Unis.

3 Des associations hôtelières et divers comités félicitent les témoins de Jéhovah de leur comportement chrétien au moment de leurs grandes réunions. Des services gouvernementaux envoient des inspecteurs à leurs congrès pour étudier leurs méthodes d'organisation, par exemple celle qui leur permet de servir des repas en très grand nombre et en très peu de temps. En mai 1953, dix années après sa fondation par les témoins de Jéhovah, Galaad, l'école biblique de la Watchtower, fut reconnue officiellement par le Ministère de l'Education des Etats-Unis*, parce que son enseignement est comparable à celui donné par les écoles et les collèges professionnels du monde. Cette action gouvernementale, qui était une forme de louange, a permis à des étudiants étrangers venant de pays soumis à un quota d'immigration, d'entrer aux Etats-Unis et d'y rester assez longtemps pour achever leurs études.

4 Les témoins de Jéhovah cherchent à être loués par leur Dieu, Jéhovah, plutôt que par les hommes. Dès lors, pourquoi doivent-ils sans cesse faire le bien afin d'être loués par l'«autorité» politique? Romains 13:4 (*NW*) répond comme suit à cette question: «Car elle [l'autorité, *exousia*] est pour toi ministre [*diakonos*] de Dieu pour ton bien. Mais si tu fais ce qui est mal, sois dans la crainte; car ce n'est pas sans dessein qu'elle [l'autorité, *exousia*]

* Voir le *1954 Yearbook of Jehovah's Witnesses* (l'annuaire des témoins de Jéhovah pour 1954), page 62, et *Jehovah's Witnesses in the Divine Purpose* (Les témoins de Jéhovah dans les desseins divins), page 264, colone 1.

3. Quels autres exemples peut-on citer, comme celui de Galaad en 1953, de louanges officielles reçues par les témoins de Jéhovah?

4. Pourquoi est-il dit dans Romains 13 : 4 que les chrétiens doivent sans cesse faire le bien afin d'être loués?

porte l'épée; car elle est [non Dieu, mais] ministre de Dieu, vengeur pour exprimer le courroux sur celui qui pratique ce qui est mal.»

5 Avant l'Ere chrétienne, le roi Cyrus de Perse fut un ministre de Jéhovah pour le bien des Juifs en captivité à Babylone. En tant que ministre de Dieu, Cyrus permit à un fidèle reste des Juifs de retourner à Jérusalem pour reconstruire le temple et rétablir le culte de Jéhovah. Dans son édit de libération, Cyrus déclara à propos de Jéhovah Dieu: «Il m'a commandé de lui bâtir une maison à Jérusalem en Juda.» (II Chron. 36:22,23; Esdras 1:1-4). A cet égard, Cyrus fut «ministre de Dieu», sans, pour autant, se convertir à la religion des Juifs. Douze années après la publication de cet édit, les rapatriés juifs durent demander d'ouvrir une enquête afin de retrouver dans les archives le document en question, car leurs ennemis les empêchaient d'achever le temple. L'enquête leur donna gain de cause et le gouvernement perse ordonna aux obstructionnistes de cesser leur opposition, ce qui permit au peuple de Dieu d'achever les travaux quatre années plus tard. — Esdras 5:17 à 6:15.

6 Par la suite, le roi de Perse envoya le copiste biblique Esdras à Jérusalem muni d'un don du roi, de ses conseillers et des princes, pour la maison de Jéhovah. Le roi rédigea également une lettre d'instructions exemptant de tout impôt les prêtres et les autres serviteurs du temple (Esdras 7: 11,24; 8:25-30). De même, au temps de la reine Esther, son mari, roi de Perse, agit comme serviteur de Dieu en faisant exécuter Haman, l'ennemi des Juifs. Le même roi autorisa les Juifs, sous la direction de la reine Esther et de son cousin, Mardochée, promu au rang de premier ministre, à défendre leur vie et à tuer ceux qui agiraient conformément à la loi inique d'Haman et qui essaieraient de détruire le peuple de Dieu. — Esther 7:5 à 9:17.

5. Comment le gouvernement ou « autorité » perse agit-il en « ministre de Dieu » vis-à-vis du reste juif qui devait reconstruire le temple?

6. Plus tard, comment l'« autorité » perse soutint-elle les activités du temple et comment empêcha-t-elle le massacre du peuple de Dieu?

7 Cependant, ce n'est pas seulement quand elle joue un rôle dans une figure prophétique ou qu'elle accomplit une prophétie biblique qu'une «autorité» du monde agit comme ministre de Dieu pour le bien des chrétiens. Elle le fait également tous les jours, dans les choses courantes de la vie. Les chrétiens, tout comme les autres sujets ou citoyens, profitent du bon fonctionnement de l'«autorité». Grâce à qui l'apôtre Paul fut-il sauvé de l'émeute des Juifs dans le temple de Jérusalem? Ne fut-ce pas par la cohorte, représentant l'autorité romaine? Qui transféra Paul clandestinement de Jérusalem à Césarée pour contrecarrer un complot des Juifs visant à le faire mourir? A qui Paul en appela-t-il, au grand prêtre juif ou à l'autorité gentile? Qui fit voyager Paul gratuitement de Césarée à Rome pour lui permettre de témoigner dans cette dernière ville? Qui empêcha Paul d'être tué avec les autres prisonniers avant le naufrage du bateau? Qui permit à Paul de demeurer comme prisonnier «dans une maison qu'il avait louée», en attendant de comparaître devant César Néron? Ce furent toujours les représentants de l'«autorité» romaine. — Actes 21:31 à 28:31.

8 Selon une tradition, ce fut l'autorité romaine qui acquitta Paul quand il fut accusé faussement par les Juifs, ce qui permit à l'apôtre d'agir pour «la défense et l'établissement légal de la bonne nouvelle». (Phil. 1:7, *NW.*) Les questions suivantes se posent donc: Dans tous les cas susmentionnés, de qui l'autorité romaine était-elle le minitre, de Dieu ou du Diable? Eu égard à la cause du christianisme, l'«autorité» servait-elle comme ministre pour le bien ou pour le mal?

9 Bien entendu, personne ne prétend que l'«autorité» se convertit au christianisme et devint un prédicateur ou mi-

---

7, 8. a) Est-ce uniquement quand elle joue un rôle prophétique qu'une autorité du monde agit comme « ministre de Dieu » à l'égard des chrétiens? b) Comment divers incidents dans le ministère de Paul montrent-ils si l'« autorité » est un ministre pour le bien ou pour le mal?

9, 10. a) Dans quel sens l' «autorité » ne devient-elle pas « ministre de Dieu »? b) Puisqu'elle est « pour toi ministre de Dieu pour ton bien », comment les chrétiens peuvent-ils profiter de l'« autorité »?

nistre de Dieu voué et baptisé, pas plus que le roi Cyrus ne devint un membre du peuple voué à Jéhovah sous la loi mosaïque. Il n'empêche que l'«autorité» peut servir pour notre bien, comme elle devrait le faire; et nous avons le droit de profiter d'elle si nous respectons ses lois.

10 N'en appelons-nous pas aux autorités du pays pour qu'elles agissent pour notre bien là où nos ennemis portent atteinte à nos droits? N'est-il pas vrai qu'elles ont souvent agi comme ministres pour notre bien? A quoi bon en appeler à elles si elles ne sont pas habilitées à agir comme ministres pour notre bien? Même quand ils sont persécutés par des officiels, les témoins de Jéhovah en appellent à l'«autorité» pour redresser la situation et défendre leur droit d'annoncer le Royaume de Dieu. Mais pourquoi feraient-ils cela si l'«autorité» n'avait pas pour but réel et essentiel d'agir pour le bien de tout le peuple, de tous ceux qui sont soumis aux «autorités supérieures»?

LA PERSECUTION PAR DES DICTATEURS

11 Par moments, au lieu d'agir comme ministre pour notre bien, l'«autorité» nous fait du tort simplement parce que nous sommes des témoins de Jéhovah. Il lui est arrivé de nous persécuter, d'interdire notre prédication et d'essayer de nous détruire. Que faut-il penser de cela? La responsabilité d'un tel comportement impie incombe personnellement à celui qui détient et qui exerce l'«autorité». S'il abuse de l'autorité légitime qu'il a reçue, il devra rendre compte de ses méfaits devant Dieu.

12 Ce fait a été souligné dans la résolution adoptée par les témoins de Jéhovah en 1956-1957, à l'occasion de 199 assemblées de district tenues dans le monde entier. La résolution a été envoyée à M. Boulganine, premier ministre soviétique à l'époque*. Il a été souligné également dans la résolution adoptée le 24 août 1957 par 33 091 témoins de

* Voir le *Bulletin* de juillet 1957, pages 46-54.

11. Que peut-on dire de l'« autorité » quand elle abuse de son pouvoir et nous fait du tort?

12. Comment les témoins de Jéhovah soulignèrent-ils ce fait en 1934, 1956 et 1957?

Jéhovah réunis à Baltimore, Etats-Unis, et envoyée au général Rafael Trujillo, alors dictateur de la République Dominicaine†. Les télégrammes, tous rédigés en des termes identiques, envoyés le 7 octobre 1934 à Adolf Hitler, le dictateur nazi d'Allemagne, par les témoins de Jéhovah du monde entier, déclaraient entre autres: «Cessez de les persécuter [les témoins de Jéhovah] sinon Dieu vous anéantira ainsi que votre parti national‡.» Ces exemples montrent que parfois des dictateurs humains viennent au pouvoir, font un abus de l'autorité pendant un certain temps, puis ils tombent; mais l'«autorité» continue, exercée par d'autres hommes.

13 Depuis Nimrod, roi de Babylone au temps de Noé, jusqu'à nos jours, les témoins de Jéhovah n'ont jamais craint un homme, fût-il un dictateur. Ils ont craint Dieu. Cependant, ils ont toujours respecté l'«autorité», cette chose impersonnelle qui confère à un dirigeant le pouvoir d'agir. L'autorité traite durement les malfaiteurs.

14 Romains 13:4 déclare aux chrétiens: «Mais si tu fais ce qui est mal, sois dans la crainte; car ce n'est pas sans dessein qu'elle porte l'épée.» L'autorité ne porte pas un poignard, comme le faisaient l'empereur romain et les membres de son entourage comme symbole de leur «droit de vie et de mort» (*jus vitae et necis*); elle porte l'«épée», qui symbolise le pouvoir d'exécuter la sentence de mort.

15 Lorsque le roi Hérode Antipas fit décapiter Jean-Baptiste, il n'utilisa pas l'«épée» symbolique dans un bon dessein et il n'agit pas comme «ministre de Dieu». Certes, il avait le droit de se servir de l'épée symbolique mais c'était dans un dessein juste que ce droit lui avait été accordé. Ce dessein était de retrancher la vie aux malfaiteurs; mais en l'occurrence, Hérode Antipas fit exactement

† Voir le *Bulletin* de janvier 1958, pages 47-58.

‡ Voir *Jehovah's Witnesses in the Divine Purpose*, page 142.

13. Tout en ne craignant pas les dirigeants humains, comment les témoins de Jéhovah les ont-ils respectés?

14. Selon Romains 13 : 4, pourquoi doit-on être dans la crainte, et que représente l'« épée » en question?

15. Quel usage les Hérodes firent-ils de l'« épée », et qu'est-ce que cela prouve quant à nos relations avec l'« autorité »?

le contraire (Mat. 14:1-12). De même, quand le roi Hérode Agrippa Ier «fit mourir par l'épée Jacques, frère de Jean», il fit un mauvais usage de l'épée que son autorité lui donnait le droit de manier (Actes 12:1,2). Ces quelques exemples prouvent qu'il ne faut pas badiner avec l'autorité en se permettant de faire ce qui est mal, car ce serait badiner avec l'«épée».

16 Si nous agissons contrairement aux principes chrétiens et faisons ce qui est mal, nous avons lieu de craindre le châtiment de celui qui exerce l'autorité dans le monde. «Car elle [l'autorité] est ministre de Dieu.» Dans quel sens? L'apôtre inspiré ajoute, à titre d'explication: «Vengeur pour exprimer le courroux sur celui qui pratique ce qui est mal.» Cette fonction redoutable de vengeur, exercée par l'autorité, devrait nous inspirer la crainte et nous empêcher de mal agir. Dieu ne punit pas directement le chrétien malfaiteur et il n'attend pas un jour de jugement lointain pour lui demander des comptes. Dieu n'a besoin ni d'agir directement, ni d'attendre son jour du jugement à venir. Il a son «ministre» sur place, prêt à administrer le châtiment mérité.

17 Dans la parabole du juge inique prononcée par Jésus et consignée dans Luc 18:1-6, une veuve importunait continuellement le juge pour qu'il lui fît justice de son adversaire. Si le juge n'avait pas l'autorité de faire justice à la veuve et de la venger, pourquoi l'aurait-elle importuné, surtout que le juge était inique et ne craignait ni Dieu ni les hommes? Tout comme dans l'organisation de Dieu, dans celle de Satan les personnes revêtues d'autorité reçoivent des instructions sur la manière dont elles doivent se comporter dans leur fonction. Ces instructions ne leur disent sûrement pas de se comporter mal ou injustement, sinon nous ne pourrions solliciter le secours d'aucun dirigeant terrestre. Comment pourrions-nous leur demander leur aide si elles n'étaient pas autorisées à faire ce qui est bon

---

16. Qu'y a-t-il lieu de craindre de la part de l'« autorité » si nous faisons ce qui est mal? Ainsi quelle fonction l'« autorité » remplit-elle?

17. Pourquoi la veuve dans la parabole de Jésus importunait-elle le juge inique, et qu'est-ce que cela montre concernant les instructions reçues par les personnes occupant des fonctions publiques?

et juste? Certaines des bonnes actions que les dirigeants sont autorisés à faire sont en harmonie avec la loi divine et une conscience chrétienne peut les approuver.

18 Comment le prophète Daniel eût-il pu participer au gouvernement babylonien ou au gouvernement perse si ces régimes n'avaient pas le droit de faire ce qui est bien? Le gouvernement perse permit à Daniel et à Mardochée de faire le bien, au profit direct du peuple de Jéhovah, et les félicita même de leurs bonnes actions. Manifestement, ce gouvernement approuvait la conduite de Daniel et de Mardochée, car il les tenait en captivité. Une vengeance bien méritée vint sur les persécuteurs de Daniel, de la reine Esther, de Mardochée et de leurs frères juifs.

19 Au cours des siècles avant Jésus-Christ, Dieu autorisa les dirigeants gentils ou les «autorités supérieures» à agir comme vengeurs divins pour exprimer sa colère contre son peuple élu qui l'avait trahi en tant que nation. Selon Esaïe 9:7-16, Dieu employa le roi Retsin de Syrie, ainsi que les Philistins, comme vengeurs divins contre Ephraïm et les habitants de Samarie, la capitale du royaume septentrional d'Israël. D'après Esaïe 10:5,6,15, Jéhovah se servit aussi du roi d'Assyrie comme verge pour punir ce royaume infidèle.

20 Le Livre de Jérémie (25:8-11; 27:4-8) nous apprend que Jéhovah fit du roi de Babylone son serviteur pour exécuter la vengeance divine sur la nation de Juda et sur les nations ayant des rapports avec elle. Le roi de Babylone servit d'épée à Dieu (Ezéch. 21:13-28). Jéhovah utilisa Babylone également comme un bûcheron pour abattre l'Egypte, qui avait poussé comme un grand arbre (Ezéch. 31:2-14). Le roi Cyrus de Perse devint l'oint de Jéhovah pour humilier Babylone et la renverser en tant que puissance mondiale. — Es. 45:1-4.

18. Pourquoi Daniel et Mardochée, le cousin de la reine Esther, pouvaient-ils faire partie des gouvernements babylonien et perse?

19. Comment Dieu employa-t-il certains dirigeants gentils comme vengeurs contre les dix tribus infidèles du royaume septentrional d'Israël?

20. Comment Dieu employa-t-il les dirigeants gentils comme vengeurs contre Juda, l'Egypte et Babylone?

21 Au temps des apôtres du Christ, Jéhovah Dieu se servit de l'autorité romaine pour manier l'épée comme bras vengeur en l'an 70. Cette année-là vit arriver les «jours de vengeance» contre la nation d'Israël opposée au christianisme. Les légions romaines commandées par le général Titus détruisirent sa ville sainte et son temple (Luc 21:20-24; Mat. 23:35 à 24:2). Ce fut un jour de jugement pour Israël. Cependant, l'«autorité» de ce monde n'a pas besoin d'attendre le jour de jugement d'une nation désobéissante avant d'agir comme «vengeur pour exprimer le courroux». La loi de l'«autorité» permet à cette dernière d'employer à tout moment son bras vengeur et d'exprimer son courroux contre chaque malfaiteur. Il s'ensuit que les paroles de l'apôtre Paul ne s'appliquent pas seulement lorsque Dieu réalise une prophétie contre une nation tout entière.

21. a) Qui fut employé par Dieu comme vengeur en l'an 70, et contre qui? b) L'« autorité » ne peut-elle agir comme « vengeur » que lors de l'accomplissement d'une prophétie, sinon quand peut-elle le faire?

LA SOUMISSION AUX AUTORITÉS ET NOTRE CONSCIENCE

ON PROFITE au maximum de la soumission aux «autorités existantes» qui gouvernent la terre avec la permission de Dieu, quand on s'y soumet pour le bon motif. La crainte n'empêche pas toujours les hommes de faire le mal ou de s'opposer aux «autorités supérieures». Dans tous les pays du monde, les hommes possédant le meilleur motif pour se soumettre sont ceux qui ne font plus partie de la chrétienté; ce sont des chrétiens voués à Jéhovah Dieu qui marchent sur les traces de son Fils Jésus-Christ. Ils font la volonté divine, aussi ne prennent-ils pas posi-

1. Quand profite-t-on au maximum de la soumission aux autorités, et qui, principalement, se trouve dans ce cas?

tion contre l'arrangement de Dieu touchant les «autorités supérieures». En tant que résidents du pays, ils vivent dans l'ordre, non seulement pour éviter le courroux que les autorités supérieures pourraient exprimer, mais aussi à cause de leur conscience chrétienne qui est éclairée par la Parole de Dieu.

2 Dans Romains 13:5 (*NW*), l'apôtre Paul attire notre attention sur ce motif, qui est le meilleur. Il dit: «Il y a donc une raison majeure pour que vous soyez dans la soumission, non seulement à cause de ce courroux mais aussi à cause de votre conscience.» Le courroux sur ceux qui pratiquent le mal est exprimé directement par l'«autorité» terrestre. Mais comme l'autorité est ministre de Dieu quand elle agit bien, son courroux est indirectement celui de Dieu. L'homme qui ne tient pas compte des «autorités supérieures» ou qui s'oppose à elles, prend position contre l'arrangement de Dieu et attire sur lui le courroux divin. Personne n'aime le châtiment; mais s'ils l'évitent à cause de leur conscience, les chrétiens s'épargnent non seulement des difficultés venant du dehors mais aussi celles qui viennent quand on a une conscience coupable.

3 Chez les vrais chrétiens, c'est leur conscience et non la crainte qui constitue la raison principale de leur conduite ordonnée et respectueuse des lois. Pour eux, la soumission aux autorités supérieures ne fait pas abstraction de la conscience; ce n'est pas une simple affaire de patriotisme. Etant donné que leur conscience est instruite par la Parole de Dieu, la sainte Bible, elle ne leur permet pas de se soumettre en tout aux autorités terrestres, là, par exemple, où les idées de ces autorités imparfaites sur ce qui est bien vont à l'encontre des commandements de Dieu donnés par le Christ. Il peut en résulter pour eux des châtiments injustes infligés par les autorités; mais cela prouve que pour les chrétiens, la conscience est une raison majeure, puisqu'elle les oblige à obéir à Dieu même au prix

2. Quelle raison majeure de la soumission est mentionnée dans Romains 13 : 5, et qu'évitent ceux qui se soumettent pour cette raison?

3. Qu'est-ce qui prouve que la soumission des chrétiens aux autorités est une affaire de conscience, et quelles souffrances évitent-ils?

de souffrances injustes. S'ils n'avaient pas une conscience éclairée, ils éviteraient de telles souffrances, par égard pour leur personne. Mais même s'ils souffrent extérieurement à cause des autorités supérieures, ils ne souffrent pas intérieurement; leur conscience est tranquille.

4 Une conscience chrétienne nous empêche de faire ce qui est mal et elle nous oblige à faire le bien, en harmonie avec la Parole de Dieu. Nous ne désirons pas avoir des remords de conscience pour avoir fait ce qui est mal aux yeux de Dieu. C'est pour cette raison que les chrétiens possèdent une force protectrice que les gens du monde n'ont pas. Les chrétiens devraient donc être de meilleurs citoyens, bien qu'ils ne participent pas à la politique.

5 La conscience du chrétien lui rappelle qu'il ne fait pas partie du présent monde et qu'il n'a pas à se mêler de politique ou à faire partie des gouvernements terrestres ou «autorités supérieures». (Jean 17:14-16.) L'apôtre Pierre, dans sa première lettre aux chrétiens, parle de la soumission et mentionne la conscience à plusieurs reprises. Il explique que c'est elle qui devrait être la force empêchant le chrétien de faire ce qui est mal ou de se mêler de ce qui ne le regarde pas (I Pierre 2:19; 3:16,21). La conscience chrétienne et la crainte du courroux constituent donc une double force aidant les chrétiens à marcher sur le sentier droit, en conformité avec les bonnes lois de l'Etat, celles qui sont justes parce que les hommes du monde possèdent encore des traces de la conscience que Dieu implanta dans sa première création humaine, l'homme Adam.

6 Que prouve tout ce qui précède? Cela prouve que lorsque Paul dit aux chrétiens de se soumettre aux «autorités supérieures», il n'entend pas qu'ils fassent taire leur conscience. Ses paroles ne signifient pas qu'il faut passer outre à sa conscience quand il y a conflit entre les lois des autorités et la Parole de Dieu. Les lois divines sont justes par essence, aussi les chrétiens n'ont-ils pas à s'inquiéter de leur conscience quand ils obéissent aux lois de Dieu.

4, 5. a) Pourquoi les chrétiens devraient-ils être de bons citoyens? b) Que déclare l'apôtre Pierre à ce sujet, et quelle force double aide les chrétiens à faire le bien?

6. Que prouve tout ce qui précède quant à la soumission des chrétiens aux « autorités supérieures »?

Nous avons la conscience tranquille quand nous accomplissons l'œuvre de Dieu en nous conformant à ses lois. Notre conscience nous approuve et nous donne la paix du cœur. C'est seulement pour des questions relevant de la soumission aux autorités à l'extérieur de l'organisation de Dieu que nous devons examiner notre conscience de peur d'enfreindre les lois divines et de déplaire à Dieu.

RENDEZ AUX «AUTORITES SUPERIEURES» CE QUI LEUR EST DU

7 «C'est pourquoi, en effet, vous payez aussi des impôts; car ils sont serviteurs publics de Dieu, s'employant constamment à cela même.» (Rom. 13:6, *NW*). Nous devrions être consciencieux dans le paiement de nos impôts. S'il n'était pas question des «autorités supérieures» à l'extérieur de l'assemblée chrétienne, Paul n'aurait pas mentionné la question des impôts. Pourquoi? Parce que les surveillants d'assemblée et leurs adjoints ministériels ne font pas payer leurs services en levant un impôt parmi les membres de l'assemblée. Le collège central ne frappe pas l'assemblée mondiale d'un impôt, et la Watch Tower Bible & Tract Society of Pennsylvania non plus ne perçoit pas d'impôts. Les contributions faites par les membres des assemblées sont données volontairement, suivant les moyens de chacun. Il ne s'agit pas d'impôts, comme ceux du monde, qu'il faut payer sous peine d'être châtié par les «autorités supérieures».

8 Ni la *Traduction du monde nouveau* ni aucune autre traduction de la Bible, ancienne ou moderne, ne met entre parenthèses les mots «c'est pourquoi, en effet, vous payez aussi des impôts», comme s'il s'agissait là d'une pensée ajoutée après coup. De fait, cette phrase s'enchaîne avec les mots suivants, qui expliquent pourquoi nous payons des impôts. Nous le faisons pour subvenir aux dépenses des «serviteurs publics» qui ont reçu l'autorité pour faire le bien, pour louer ceux qui font le bien et pour punir les malfaiteurs.

7. A propos des « autorités supérieures », que démontre le fait que Romains 13 : 6 aborde le sujet des impôts?

8. Y a-t-il une parenthèse dans Romains 13 : 6, d'après ce passage, pourquoi payons-nous des impôts?

9 La fraude fiscale n'est pas pratiquée par le peuple de Jéhovah. Ses membres paient leurs impôts consciencieusement. Jésus leur ordonna de le faire, dans Matthieu 22:21, en dépit des pharisiens juifs, qui croyaient ne pas pouvoir rendre l'impôt à un César païen. Mais il n'est pas contraire à la loi de Jéhovah de rétribuer les ministres ou serviteurs publics pour les bons services qu'ils nous rendent. Les impôts couvrent les frais de nos ministres publics, des hommes qui rendent des services non accomplis par l'assemblée chrétienne. La responsabilité de l'usage que les «serviteurs publics» font de l'argent public n'incombe pas au contribuable chrétien mais à chaque serviteur public. Notre conscience n'a pas à s'occuper de cette question. Dieu n'autorise pas les disciples du Christ à participer aux gouvernements politiques, pas plus qu'il n'autorisa son Fils, Jésus-Christ, à le faire. C'est pourquoi, tant qu'ils sont dans ce monde, les chrétiens doivent payer leurs impôts comme tout le monde, au lieu de gouverner la terre eux-mêmes.

10 Ainsi, les gouvernants du monde dégagent les chrétiens apolitiques de l'obligation de faire fonctionner des gouvernements dont profitent, sous bien des rapports, les chrétiens eux-mêmes. Par conséquent, dans un sens relatif, ces officiels sont des «serviteurs publics de Dieu» et les services qu'ils rendent sont profitables au peuple de Dieu, permettant aux chrétiens de chercher premièrement le Royaume de Dieu et de se spécialiser dans la prédication. Il va de soi que lorsque ces «serviteurs publics» cessent de servir et deviennent des oppresseurs, se glorifiant comme des dictateurs et persécutant les témoins chrétiens de Jéhovah, ils ne sont plus, en cela, des serviteurs publics de Dieu. Mais ils ne cessent pas de l'être sous tous les autres rapports.

11 Pourquoi? Parce qu'ils continuent à rendre des services au public, et les témoins persécutés bénéficient de ces services, tels que la poste, les pompiers, le service des

9. En harmonie avec Matthieu 22 : 21, pourquoi convient-il que les chrétiens paient leurs impôts, et quelle responsabilité ne leur incombe pas à cet égard?

10, 11. a) Quand les officiels agissent-ils en « serviteurs publics de Dieu », mais quand cessent-ils de l'être? b) Même quand ils abusent de leur autorité, quels services les « serviteurs publics » continuent-ils de rendre?

eaux, les écoles, les transports publics, la voirie, etc. Si le contraire était vrai, les témoins de Jéhovah persécutés ne subsisteraient plus du tout sous des régimes totalitaires. A la différence des dictateurs, qui disparaissent, les témoins chrétiens de Jéhovah survivent toujours!

12 Dieu tolère pendant quelque temps de tels dictateurs et oppresseurs totalitaires, pour éprouver l'intégrité de son peuple voué; cette permission divine met également à l'épreuve la soumission paisible des chrétiens aux «autorités supérieures» de ce monde. L'endurance fidèle des témoins persécutés permet aux gens du monde de remarquer leur soumission et, à la longue, leur innocence. Les accusateurs et les instigateurs de la persécution sont ainsi dévoilés comme étant des menteurs malveillants.

13 Puisque les témoins de Jéhovah ne font pas de politique et ne cherchent pas à occuper des fonctions politiques, ils doivent laisser aux hommes du monde le soin de faire fonctionner les gouvernements humains. Dieu veut, toutefois, que nous nous servions de ces autorités supérieures pour notre bien et pour le bien du ministère chrétien.

14 C'est pourquoi nous profitons de la protection fournie par la police, des bibliothèques publiques, des transports en commun, des services maritimes, de la poste et des écoles. Nous faisons appel aux services des consulats et des ambassades pour protéger nos filiales et nos missionnaires à l'étranger. Nous sommes en droit de demander au ministère des affaires étrangères d'intervenir en notre faveur là où nos biens ou nos représentants font l'objet d'un traitement abusif dans d'autres pays. Nous nous servons des tribunaux et nous profitons des services des fonctionnaires pour des questions telles que le mariage et le divorce. Il ne s'agit pas là de descendre «en Egypte pour avoir

12. Qu'est-ce que la tolérance divine envers les oppresseurs permet au peuple de Dieu de démontrer, et quel en est le résultat?

13. Puisque les témoins de Jéhovah ne font pas de politique, que faut-il en conclure concernant les « autorités supérieures »?

14, 15. a) De quoi profitons-nous en faveur de notre ministère chrétien, et s'agit-il là de la conduite mentionnée dans Esaïe 31 : 1-3? b) Si le contraire était vrai, pourquoi n'aurions-nous rien à rendre à César?

du secours» ou pour chercher des chevaux et des chars dans un dessein militariste. — Es. 31:1-3.

15 Si l'autorité humaine de ce monde n'était pas un «ministre de Dieu pour ton bien», nous ne serions pas obligés de rendre quelque chose à César. Quand Jésus déclara qu'il faut payer les impôts, il affirma clairement que César n'est pas Dieu mais qu'il est assujetti à Dieu, car Dieu ne nous permet de rendre à César que ce que nous lui devons (Marc 12:17). Tant que Dieu leur permettra d'exister, César et ses gouverneurs accompliront des choses que les chrétiens ne sont pas autorisés à faire, «s'employant constamment à cela même».

RENDEZ CE QUI EST DU

16 Reconnaissant les services publics rendus au peuple de Dieu, l'apôtre Paul poursuit: «Rendez à tous ce qui leur est dû [ce qu'on leur doit], à celui qui exige l'impôt, l'impôt; à celui qui exige le tribut, le tribut; à celui qui exige la crainte, une telle crainte; à celui qui exige l'honneur, un tel honneur.» (Rom. 13:7, *NW*). Quand Paul dit qu'il faut rendre «à tous» ce qui leur est dû, il est évident qu'il pense aux «serviteurs publics» de Dieu. Ce sont eux qui exigent l'impôt, le tribut, la crainte et l'honneur, et les chrétiens n'ont pas le droit de les frustrer de ce qui leur est dû. La fraude est malhonnête; c'est du vol, et les voleurs n'hériteront pas le Royaume de Dieu et ses bénédictions.

17 Le serviteur public ne commet pas une injustice en exigeant l'impôt. Il en a besoin pour pouvoir accomplir son service. S'il perçoit des impôts abusifs, il est injuste, mais la responsabilité en incombe à lui. Les citoyens doivent payer leurs impôts même s'ils n'ont pas le droit d'élir des représentants. Ce point, «taxes sans représentation», fut l'un des griefs qui provoqua la Révolution américaine de 1775-1783. D'après les paroles de Paul, cette révolution

16. Quand Romains 13 : 7 nous dit de rendre « à tous » ce qui leur est dû, de qui est-il question, et de quoi nous rendrions-nous coupables si nous ne le faisions pas?

17. Pourquoi les chrétiens ne subissent-ils pas une injustice en payant l'impôt, et quelle révolution eût été évitée si l'on avait suivi Romains 13 : 1-7?

n'était pas une action chrétienne. Les treize colonies anglaises en Amérique prétendaient être chrétiennes et leur roi était George III, le chef de l'Eglise anglicane. Si les treize colonies anglaises avaient agi chrétiennement et en harmonie avec Romains chapitre 13, elles se seraient soumises aux «autorités supérieures», elles auraient payé loyalement les taxes demandées, et la Révolution américaine n'aurait pas eu lieu.

18 Dans ce cas, naturellement, les Etats-Unis d'Amérique n'auraient pas vu le jour non plus. Les treize colonies seraient devenues une partie du Commonwealth britannique et auraient obtenu, sans effusion de sang, le statut de dominion, tout comme le Canada. Elles n'auraient pas eu besoin de se rebeller contre George III, que bon nombre de colons reconnaissaient comme chef de l'Eglise anglicane. Il n'eût même pas été nécessaire pour les rebelles contre l'autorité politique de George III, de créer, en 1789, une Eglise indépendante (l'Eglise épiscopale protestante.

19 Pareillement, si le peuple russe, qui considérait le tsar Nicolas II comme le patron de l'Eglise orthodoxe, avait agi chrétiennement et obéi aux instructions apostoliques données dans Romains, chapitre 13, la Révolution russe ne se serait pas produite en 1917, et le communisme de l'Union des républiques socialistes soviétiques ne menacerait pas le monde comme il le fait aujourd'hui. Les prêtres et les pasteurs de la chrétienté ont toujours enseigné que les «autorités supérieures» de Romains 13:1 sont les autorités politiques de ce monde. Pourtant, de nombreux pays de la chrétienté ont subi des révolutions politiques violentes accompagnées d'une grande effusion de sang. Cela prouve que la chrétienté a eu, à cet égard, l'«apparence de la piété, mais reniant ce qui en fait la force». (II Tim. 3:5.) Son clergé n'est pas innocent sous ce rapport.

18. Avec le temps, quelle possibilité se serait offerte aux treize colonies, et quelle conséquence religieuse eût été évitée?

19. Pareillement, qu'aurait-on évité en Russie, et comment la chrétienté a-t-elle renié ce qui fait la force de la piété?

TRIBUT, CRAINTE, HONNEUR

20 Quand Paul dit: «Rendez (...) à celui qui exige le tribut, le tribut», il n'emploie pas le mot «tribut» au sens figuré. Il ne parle pas d'un tribut d'estime qu'on doit aux autorités. Il s'agit d'une imposition pécuniaire. Le tribut en question était une taxe établie légitimement sur certaines marchandises (Mat. 17:24-27). Tout comme l'impôt, de tels tributs n'existent pas au sein de l'assemblée chrétienne; ils ne sont exigés que par les «autorités supérieures» du monde. Dans certains pays, ces autorités exemptent toutes les organisations religieuses des contributions foncières. Une assemblée chrétienne peut profiter de cette exemption afin d'utiliser *tout* son argent à des fins religieuses. Certes, il existe des groupements qui estiment que cette exemption constitue une forme d'union entre l'Eglise et l'Etat. Mais une assemblée chrétienne qui ne paie pas l'impôt foncier parce que sa propriété n'est pas employée dans un but commercial, ne désobéit pas à l'ordre donné par l'apôtre Paul. Par contre, chaque membre de l'assemblée doit payer l'impôt foncier et les taxes imposées sur ses biens personnels.

21 Quittant à présent les choses d'ordre matériel que l'on doit payer, Paul parle d'une dette d'ordre psychologique. En effet, Romains 13:7 poursuit: «A celui qui exige la crainte, une telle crainte.» Faut-il donc craindre les serviteurs publics de ce monde? Oui, car le troisième verset déclare que «ceux qui dirigent sont un objet de crainte» pour les mauvaises actions, et le quatrième verset dit que si quelqu'un fait ce qui est mal, il devrait être dans la crainte.

22 La crainte que nous éprouvons à l'égard des dirigeants ou serviteurs publics est l'appréhension de faire le mal et d'encourir leur courroux ou vengeance. Nous manifestons notre crainte à leur endroit en nous abstenant de

---

20. a) Qu'entend Paul par le mot « tribut »? b) Qu'est-ce qui compense le non-paiement de l'impôt foncier là où l'Etat accorde une exemption aux organisations religieuses?

21, 22. a) D'après Romains 13 : 7, faut-il « craindre » les serviteurs publics? b) De quelle sorte de crainte s'agit-il, et quelles sont ses limites pour les chrétiens?

faire ce qui est mal et en étant des sujets ou citoyens qui observent la loi. S'il faut craindre les maîtres, les maris, les juges, la police et d'autres fonctionnaires, pourquoi ne craindrait-on pas les dirigeants politiques (I Pierre 2:18; 3:1,2; 3:15; Eph. 5:33)? Il ne s'agit pas d'être pusillanime, au point de cesser d'annoncer le Royaume de Dieu, mais d'estimer et de respecter sainement les pouvoirs exécutifs détenus par les autorités politiques. Notre crainte est limitée à l'étendue de leurs pouvoirs officiels. En dehors de la sphère de leurs pouvoirs, nous n'avons pas à les craindre. Leurs pouvoirs ne vont pas plus loin que les limites de la vie actuelle, dans le présent système de choses condamné.

23 Par conséquent, cette crainte ne nous empêche pas de craindre Dieu avec un cœur uni (Ps. 86:11, *Da*). La crainte que nous devons à Dieu comporte des aspects bien plus nombreux que celle que nous devons aux «autorités supérieures» qui sont tolérées par Dieu pendant quelque temps. En fait, si nous rendons à ces dernières une soumission relative, nous le faisons pour plaire à Dieu, par égard pour l'arrangement divin. Nous désirons vivre éternellement dans le monde nouveau, et Dieu ne permettra pas aux autorités supérieures actuelles d'exister dans ce monde nouveau. C'est pourquoi nous ne voulons pas déplaire à Dieu, car il peut nous empêcher de vivre pour toujours dans son monde nouveau en détruisant notre âme ou en refusant de nous ressusciter d'entre les morts. — Mat. 10:28.

24 Mais nous devons autre chose que la crainte. Romains 13:7 se termine par ces mots: «A celui qui exige l'honneur, un tel honneur.» En honorant les officiels, nous n'honorons pas les personnes, mais ce qu'elles représentent publiquement. Un roi représente une nation ou un empire, un gouverneur représente un Etat ou une province, un maire représente une ville ou une commune. Cette obligation de rendre l'honneur là où il est dû, nous autorise à nous adresser aux autorités politiques en nous servant de leurs

---

23. Pourquoi notre crainte des serviteurs publics ne nous empêche-t-elle pas de craindre Jéhovah avec un cœur uni?

24. Pourquoi les officiels ont-ils le droit de recevoir l'honneur, et comment Paul montra-t-il l'exemple à cet égard?

titres, sans pour autant nous trouver en conflit avec les paroles du jeune Elihu consignées dans Job 32:21,22. Quand Paul comparut devant le gouverneur Félix, le gouverneur Festus et le roi Hérode Agrippa II, il leur rendit l'honneur qui leur était dû, en se servant de leurs titres ou en reconnaissant leurs mérites comme gouvernants. — Actes 24:10; 26:1-3, 24-29.

25 L'honneur que nous rendons aux «autorités supérieures» n'est que relatif. Elles-mêmes ne désirent pas être seulement redoutées, et on les comprend. Néanmoins, la crainte a plus de poids que l'honneur. Cette différence ressort de l'ordre donné dans I Pierre 2:17: «Craignez Dieu; honorez le roi.» Le mari chrétien doit honorer sa femme comme un vase plus fragile, mais l'apôtre ordonne à la femme chrétienne de craindre son mari comme son chef et seigneur (I Pierre 3:1,5,6; Eph. 5:33). Les enfants doivent honorer leur père et leur mère (Eph. 6:1-3). L'assemblée chrétienne doit honorer les veuves qui en sont dignes en leur accordant une aide bien méritée (I Tim. 5:3). Ainsi, nous ne pouvons éviter de rendre l'honneur à des personnes à l'intérieur de l'assemblée chrétienne, comme à l'extérieur.

26 Par contre, pour ce qui est de l'honneur rendu aux dignitaires ecclésiastiques de la chrétienté ou du judaïsme et de leurs titres flatteurs, nous devons obéir à l'ordre suivant de Jésus: «Mais vous, ne vous faites pas appeler Rabbi; car un seul est votre Maître, et vous êtes tous frères. Et n'appelez personne sur la terre votre père; car un seul est votre Père, celui qui est dans les cieux. Ne vous faites pas appeler directeurs; car un seul est votre Directeur, le Christ.» (Mat. 23:8-10). Nous ne devons pas aux dignitaires ecclésiastiques des honneurs non chrétiens.

LA DETTE D'AMOUR QUI NE SE REGLERA JAMAIS

27 C'est une chose mauvaise que de ne pas régler les

25. Quelle sorte d'honneur rendons-nous aux « autorités supérieures », et qu'est-ce qui montre que la crainte a plus de poids que l'honneur?

26. Sommes-nous obligés d'honorer avec des titres flatteurs les dignitaires ecclésiastiques de la chrétienté?

27. Pourquoi devons-nous éviter de ne pas régler nos dettes?

dettes; c'est malhonnête et c'est une cause d'ennuis. A propos de nos obligations vis-à-vis des «autorités supérieures» de ce monde, Romains 13:8 déclare: «Ne devez rien à personne, sinon de vous aimer l'un l'autre; car celui qui aime son semblable a accompli la loi.»

28 Nous n'avons pas le droit de frustrer les dirigeants et les serviteurs publics de ce qui leur est dû. Il est normal de payer les services que le gouvernement nous rend. Dans ces limites, nous pouvons soutenir et aider les gouvernements qui nous dirigent dans les différents pays où nous nous trouvons. Mais pour nous acquitter de nos dettes vis-à-vis des «autorités supérieures», nous ne pouvons frustrer le Dieu très-haut de quelque chose que ces autorités n'ont pas le droit d'exiger. Si nous sommes voués à Dieu pour faire sa volonté, les exigences des autorités, en ce qui nous concerne, sont limitées par les commandements divins.

29 En tant que chrétiens, nous devons régler promptement nos dettes envers les dirigeants du monde. Ainsi, notre conscience chrétienne sera nette. La seule dette que nous ne parviendrons jamais à régler complètement est celle de l'amour. Nous ne devons pas notre vie aux «autorités supérieures», mais à Dieu. Si, du reste, nous avons suivi l'exemple du Christ, voué notre vie à Dieu et symbolisé cette offrande par le baptême d'eau, nous n'avons pas le droit de céder notre vie aux autorités du monde. Elles ne nous ont pas donné la vie. Impôts, tribut, crainte, honneur, — tout cela certes nous pouvons le leur rendre, mais pas la vie que nous avons donnée à Dieu parce que nous la lui devions. Si nous donnions notre vie aux autorités du monde, comment pourrions-nous nous acquitter de la dette d'amour que nous avons à payer? Pour aimer, il faut vivre! La mort fait périr la haine et l'amour (Eccl. 9: 4-6). L'amour est la seule dette que les vivants ne régleront jamais. Tant que nous vivrons, nous devrons l'amour à nos semblables, selon le commandement divin. Nous ne per-

28. Dans quelles limites devons-nous régler nos dettes vis-à-vis des serviteurs publics?

29. a) Quelle dette ne pourrons-nous jamais régler complètement? b) De quelle chose vitale ne sommes-nous pas redevable aux « autorités supérieures », et que ne leur permettrons-nous pas de nous apprendre?

mettrons pas aux autorités du monde de nous apprendre à haïr notre prochain au point de vouloir lui faire du tort.

30 Les lois de ces «autorités supérieures» disparaîtront avec leurs auteurs à Harmaguédon, mais la loi de Dieu demeurera et s'appliquera à nous éternellement. C'est pourquoi il nous faut absolument aimer sans cesse, «car celui qui aime son semblable a accompli la loi», c'est-à-dire, la loi divine et non celle des «autorités supérieures». Jésus déclara que le second des deux commandements les plus grands est le suivant: «Tu aimeras ton prochain comme toi-même.» — Mat. 22:35-39.

31 Cela prouve que la soumission que nous devons aux «autorités supérieures» du monde est relative et non totale, et qu'elle ne nous oblige pas à passer outre à la loi de Dieu. Si nous nous soumettions en tout à ces autorités, nous serions souvent amenés à désobéir à la loi divine, à ne pas faire preuve d'amour envers Dieu et le prochain et à faire violence à notre conscience chrétienne.

32 La loi mentionnée dans ce verset est la loi de Jéhovah Dieu. Cela ressort des paroles suivantes de l'apôtre Paul: «Car le code de la loi: Tu ne dois pas commettre d'adultère, Tu ne dois pas assassiner, Tu ne dois pas voler, Tu ne dois pas convoiter, et quelque autre commandement qu'il y ait, se résume en cette parole, à savoir: Tu aimeras ton prochain comme toi-même.» (Rom. 13:9, *NW*). Il s'ensuit que si les «autorités supérieures» nous demandaient de tuer, de leur prêter main forte dans une campagne agressive ayant pour but de s'emparer des biens d'autrui qu'elles convoitent, nous ne pourrions nous soumettre à elles à ce point-là. De telles choses vont directement à l'encontre de la loi de Dieu, qui exige que nous aimions notre prochain. Lors d'une guerre charnelle, les «autorités supérieures» demandent pourtant à leurs citoyens de faire des cho-

---

30. L'amour du prochain accomplit quelle loi, et combien de temps cette loi durera-t-elle?

31. Cette référence à l'amour souligne quel fait à propos de notre soumission aux « autorités supérieures »?

32. Comment Romains 13 : 9 indique-t-il de quelle loi il s'agit, et comment cela limite-t-il la soumission que nous devons aux autorités?

ses qui, en temps de paix, leur attireraient un châtiment de la part de ces mêmes autorités.

33 Si nous aimons notre prochain ou semblable, nous ne nous rendrons pas coupables d'infractions aux lois de la moralité ou autres qui attireraient sur nous le courroux et la vengeance des dirigeants politiques, des serviteurs publics, et ces autorités supérieures n'auront pas besoin de nous châtier de leur «épée».

34 Le code de la loi cité par l'apôtre Paul était celui de Jéhovah Dieu donné par Moïse (Ex. 20:13-15,17; Lév. 19:18; Mat. 22:39,40). Le fait que Paul ait cité ce code dans sa discussion sur la soumission des chrétiens aux «autorités supérieures», indique que la sphère de cette soumission est limitée. L'apôtre veut nous faire comprendre, sans équivoque, que cette soumission est limitée par la loi de Jéhovah Dieu. Avant tout, nous devons suivre la loi divine.

35 Certes, les chrétiens ne sont pas sous la loi de Moïse mais il ne fait aucun doute qu'ils sont soumis à la loi divine de l'amour. Le Fils de Dieu déclara à ses disciples: «Je vous donne un commandement nouveau: Aimez-vous les uns les autres; comme je vous ai aimés, vous aussi, aimez-vous les uns les autres.» (Jean 13:34). Si le mot amour résume la loi de Dieu donnée à Israël par Moïse et que cette loi ne permît pas aux Israélites de faire du tort à leur prochain ou semblable, il est certain que le commandement divin de l'amour, donné par le Christ, ne permet pas aux chrétiens de faire le mal. Les autorités supérieures ne sont pas autorisées par Dieu à faire subir aux disciples du Christ une campagne de propagande haineuse contre d'autres hommes dans le but de les pousser à la violence.

36 Romains 13:10 ajoute à ce qui précède: «L'amour ne fait pas de mal au prochain; l'amour est donc l'accomplisse-

33. Qu'est-ce que l'amour du prochain nous empêchera de faire, et qu'éviterons-nous de la part des autorités?

34. Qu'indique le fait que Paul cite la loi de Dieu à propos de notre soumission aux autorités?

35. Comme cela est démontré dans la loi mosaïque, que nous interdit la loi divine de l'amour et, par suite, que ne sommes-nous pas obligés de subir de la part des autorités?

36. Si l'amour du prochain fixe des limites à notre soumission aux autorités, que peut-on dire de l'amour de Dieu sous ce rapport?

ment de la loi.» Toute la loi est accomplie par l'amour. L'amour fait fonction de frein de sécurité. Il fixe les limites de notre soumission aux autorités de ce monde. Si l'amour du prochain nous empêche de permettre aux autorités de nous obliger à faire du tort à nos semblables, à plus forte raison notre amour pour Dieu — un amour plus élevé — nous empêche-t-il de le faire.

37 Les «autorités supérieures» n'ont pas le droit de demander aux chrétiens voués d'abandonner leur amour du prochain, et elles ont encore moins le droit de faire de nous des athées ou de nous faire abandonner notre amour pour Dieu. Elles n'ont reçu aucun droit céleste de nous obliger à enfreindre le premier commandement de l'univers. Jésus déclara: «Tu aimeras le Seigneur [Jéhovah], ton Dieu, de tout ton cœur, de toute ton âme, et de toute ta pensée. C'est le premier et le plus grand commandement.» (Mat. 22:37,38). Ce qui est vrai de l'amour du prochain, l'est également de notre amour pour Dieu: nous ne parviendrons jamais à lui régler notre dette d'amour. Notre amour pour Dieu nous servira comme frein de sécurité. Même si certaines «autorités supérieures» corrompues et injustes font pression sur nous et exigent que les chrétiens leur donnent des choses qui appartiennent à Dieu, l'amour de Jéhovah nous empêchera de faire ce qui est mal.

SOUMIS JUSQU'A QUAND?

38 La nécessité de mettre en pratique les conseils donnés dans Romains, chapitre treize, est encore plus urgente à notre époque qu'au temps de l'apôtre Paul. C'est pourquoi nous devrions prendre particulièrement à cœur la raison citée par l'apôtre lui-même: «Faites ceci aussi parce que vous connaissez l'époque, que, pour vous, c'est déjà l'heure de vous réveiller du sommeil, car maintenant notre salut est plus proche qu'au temps où nous sommes devenus

37. Relativement à notre amour pour Dieu, quel droit n'appartient pas aux « autorités supérieures », et comment cet amour nous servira-t-il de frein dans nos relations avec ces autorités?

38. Pourquoi est-il urgent que nous mettions en pratique les conseils donnés, et le fait que notre salut vient par le Royaume de Dieu ajoute-t-il à cette urgence?

Rom 13-11

croyants.» (Rom. 13:11). En plus de notre crainte du courroux, de la vengeance et de l'«épée» de l'«autorité», et outre notre conscience chrétienne, le facteur temps devrait, lui aussi, nous inciter à faire ce qui est bien et à éviter de pratiquer ce qui est mal. Notre salut, en tant que témoins chrétiens de Jéhovah, est plus proche qu'à l'époque de Paul, plus proche même qu'au temps où nous sommes devenus croyants. Ce salut viendra grâce au Royaume que Dieu établit dans les cieux en 1914, quand il intronisa son Fils royal, Jésus-Christ. Ce Royaume sera la seule autorité investie du pouvoir dans le monde nouveau. Nous serons les sujets de ce Royaume. — I Cor. 15:24,25.

39 Les «autorités supérieures» existant à présent avec la permission de Dieu, peuvent nous aider à mener en toute piété une vie chrétienne et paisible, si elles nous protègent des obstructionnistes et des persécuteurs, et si elles s'abstiennent de nous persécuter elles-mêmes (I Tim. 2:1,2). Mais elles ne peuvent nous donner le salut éternel. Notre dette envers le Royaume de Dieu est donc plus importante que celle que nous devons aux autorités. Par suite, même si elles proclament des lois interdisant la prédication du Royaume de Dieu, nous devrons continuer de l'annoncer, en harmonie avec Matthieu 24:14. Nous connaissons l'époque, selon l'accomplissement des prophéties de la Bible, qui montrent que nous sommes arrivés au «temps de la fin» du système de choses du présent monde, et de ses «autorités supérieures». (Mat. 24:3-33.) C'est l'heure de nous réveiller du sommeil. Nos yeux ne sont pas fermés quant à la question cruciale qui doit se régler à notre époque, savoir: Qui l'emportera, la souveraineté universelle de Dieu exercée par son Royaume, ou la domination de Satan? En qualité de chrétiens, nous avons opté pour le Royaume de Dieu qui assurera notre salut.

40 «La nuit est fort avancée; le jour s'est approché. Dé-

39. a) Quelle chose dont nous serons redevables au Royaume de Dieu dépasse en valeur les choses mentionnées dans I Timothée 2 : 1, 2? b) A propos de quelle question ne sommeillons-nous pas, et quelle option avons-nous faite?

40. a) Quel jour s'est approché et quelle nuit est fort avancée? b) Aussi, à quelles choses ténébreuses ne prendrons-nous pas part contre les autorités?

pouillons-nous donc des œuvres qui appartiennent aux ténèbres et revêtons les armes de la lumière.» (Rom. 13:12, *NW*). Depuis 1914, le jour du règne millénaire du Christ est plus près que jamais et la nuit de la domination du Diable et de son système de choses visible est fort avancée. Le simple bon sens nous dit que plus que jamais il faut éviter de commettre les «œuvres qui appartiennent aux ténèbres», les œuvres que les hommes à l'esprit corrompu essaient d'accomplir sous le couvert de la nuit pour éviter de subir la vengeance exercée par les «autorités supérieures» qui portent l'«épée». En aucun cas nous ne pouvons prendre part à de ténébreux complots politiques, à des insurrections ou à des révoltes, ni faire de l'obstructionnisme quand un gouvernement est engagé dans un conflit pour se défendre. Pendant les deux guerres mondiales, bon nombre de témoins de Jéhovah se virent accusés de tels projets ténébreux. Mais chaque fois, ces accusations ont été réfutées par voies légales. Pourquoi? Parce que nous ne nous mêlons pas de politique.

41 Nous savons quel combat nous menons. Nous ne combattons pas contre la chair et le sang, contre les «autorités supérieures» humaines. L'apôtre Paul affirma: «Revêtez-vous de toutes les armes de Dieu, afin de pouvoir tenir ferme contre les ruses du Diable. Car nous n'avons pas à lutter contre la chair et le sang, mais contre les dominations [spirituelles], contre les autorités [spirituelles], contre les princes [spirituels] de ce monde de ténèbres, contre les esprits méchants dans les lieux célestes.» — Eph. 6:11,12.

42 Nous ne sommes pas enfermés dans un dilemme, comme les protestants en Allemagne de l'Est (voir *Réveillez-vous!* du 22 novembre 1960, pages 6 et 7). Nous avons revêtu «les armes [spirituelles] de la lumière» et nous combattons contre les ténèbres et contre les ruses du Diable. Voilà les armes que le chrétien est autorisé à porter, tout en se soumettant aux «autorités supérieures». Ce sont les seules armes qu'il reçoit l'ordre de porter et avec elles

41. Que déclara Paul concernant le combat que nous livrons à présent?

42. Quelles armes le chrétien est-il autorisé à porter, tout en se soumettant aux autorités? A quoi ces armes servent-elles?

il ne désobéit pas à la loi divine de l'amour et il ne fait de tort à personne (Rom. 6:13; II Cor. 6:7; 10:4). Ces armes combattent contre les ténèbres et contre l'immoralité, les meurtres et les vols qui s'y commettent. Elles servent à éclairer les hommes de toutes les nations, pour qu'ils puissent prendre position pour le Royaume de Dieu et recevoir ses bénédictions.

43 Que ce soit là le but de ces «armes de la lumière», cela ressort des paroles suivantes de l'apôtre: «Comme en plein jour, marchons avec décence, non dans les orgies et les beuveries, ni dans les relations illicites et la conduite dissolue, ni dans les disputes et les jalousies. Mais revêtez le Seigneur Jésus-Christ, et ne faites pas de projets pour les désirs de la chair.» — Rom. 13:13,14, *NW*.

44 Si nous marchons avec décence, comme en plein jour, où les autorités du pays et tout le monde peuvent nous voir, nous n'entrerons pas en conflit avec les «autorités supérieures», car nous n'enfreindrons pas leurs lois, qui exigent une conduite bonne, paisible et morale. Il va de soi que si l'infraction à ces lois nous fait encourir la désapprobation des autorités terrestres, à plus forte raison elle attire sur nous la défaveur du Dieu très-haut. Par contre, en marchant avec décence, comme en plein jour, nous méritons les louanges des «autorités supérieures» qui portent l'épée, et nous ne jetons aucun opprobre sur notre Dieu, ni sur sa vérité ou sur son assemblée. Nous ne compromettons pas non plus notre salut qui viendra par le Royaume de Dieu.

45 Pendant son séjour terrestre, Jésus n'eut rien à faire avec les œuvres des ténèbres, avec les orgies, les beuveries, les relations illicites, la conduite dissolue, les disputes, les jalousies et les autres choses que les hommes commettent quand ils cèdent aux désirs de la chair et font des projets pour les satisfaire. Si nous revêtons «le Seigneur Jésus-Christ», et que nous montrions aux hommes que nous lui

43, 44. a) Quel doit être notre comportement et ainsi, avec qui n'entrerons-nous pas en conflit? b) Ce comportement nous vaudra l'approbation de qui, et que ne compromettrons-nous pas?

45. Si nous revêtons le Seigneur Jésus-Christ, quelles œuvres ténébreuses éviterons-nous, et quel instrument les autorités n'auront-elles aucune raison d'employer contre nous?

ressemblons, nous nous préserverons de telles œuvres ténébreuses. Pour notre propre bien et pour celui de nos frères, nous lutterons contre ces choses à l'aide des «armes de la lumière». Nous revêtirons ainsi la bonne nouvelle du Royaume de Dieu que nous annonçons. Sous ce rapport, en particulier, nous ne donnerons aucune raison aux «autorités supérieures», à qui nous devons toujours nous soumettre, de se servir de leur «épée» contre nous.

46 Conformément à Romains, chapitre treize, nous continuerons de nous soumettre aux «autorités existantes» jusqu'à ce qu'elles soient détruites dans la guerre universelle d'Harmaguédon, qui approche. Nous nous soumettrons à elles peu importe quel parti politique détient le pouvoir ou s'empare du pouvoir.

47 Cette soumission consciencieuse aux «autorités existantes» nous aide à garder notre neutralité chrétienne à l'égard des campagnes politiques et des conflits entre les nations de ce monde. Nous sommes comme le prophète Daniel, qui ne s'opposa pas aux conquérants médo-perses qui avaient renversé l'inique Babylone. Il se soumit, au contraire, à Darius et à Cyrus. — Dan. 5:26 à 6:5.

48 En tant que chrétiens neutres, nous n'aurons aucune part aux rébellions, aux émeutes, à l'anarchie ou à d'autres efforts pour troubler l'ordre public. Même lors de la bataille d'Harmaguédon, nous ne lèverons pas la main contre les «autorités existantes» afin de hâter leur destruction. Nous laisserons à Dieu, la Source de toute autorité, le soin d'ôter le pouvoir aux «autorités existantes» et de les remplacer complètement par le Royaume juste de son Fils Jésus-Christ (II Chron. 20:15-17; Dan. 2:44). Alors, dans le monde nouveau établi par Dieu, la soumission au Roi Jésus-Christ ne posera aucun problème à la conscience des chrétiens, car «les anges, les autorités et les puissances, lui ont été soumis». (I Pierre 3:22.) Des bénédictions éternelles

46, 47. a) Jusqu'à quand continuerons-nous de nous soumettre aux « autorités existantes », et comment? b) Grâce à cette soumission consciencieuse, que pourrons-nous garder, à l'exemple du prophète Daniel?

48. a) En tant que chrétiens neutres, à quoi n'aurons-nous aucune part? b) Dans le monde nouveau de Dieu, quel problème ne se posera pas à ceux qui se soumettent avec amour?

seront déversées du ciel sur la terre édénique et sur les hommes qui se soumettront avec amour au Roi, selon la volonté de Dieu et conformément à son arrangement parfait.

Comment les chrétiens doivent-ils considérer la danse?

LE NEW YORK « TIMES » publia récemment la déclaration suivante: « Les habitués des cafés qui ont ignoré, pendant des années, le rock 'n' roll, ont adopté soudain, grâce au développement manifeste de l'hypnose des masses, l'engouement des moins de vingt ans. » « L'élite des gens du monde et les célébrités du théâtre ont découvert une danse voluptueuse, appelée le twist, exécutée en se balançant et en se trémoussant, et ils s'y adonnent comme les convertis à une nouvelle sorte de vaudou. »[1] Un « twist vaudou » ritualiste se danse à Berlin-Ouest car la danse, après avoir fait fureur à New York, s'est répandue en Angleterre, en France et dans d'autres pays. Au cours des dernières années, peu d'engouements pour la danse ont provoqué plus de discussions, soulevé plus de controverses.

Mais les danses apparaissent et passent de mode. La danse qui sera en vogue demain peut être absolument différente de celle qui est à la mode aujourd'hui. Quel sera donc le point de vue du chrétien à l'égard de la danse, étant donné surtout les fréquents changements qu'elle subit dans son exécution?

LA DANSE BIENSEANTE N'EST PAS CONDAMNEE

Les saintes Ecritures ne condamnent pas carrément la danse en elle-même. Quand la désapprobation divine frappait les danseurs, comme dans le cas des Israélites dansant devant un veau d'or, ce qui était mal, c'était l'idolâtrie intimement liée à la danse, bien qu'une certaine indécence ait pu s'introduire dans son exécution. Une danse de ce genre attirait le déshonneur sur Jéhovah. — Ex. 32 : 1-35.

Dans l'ancien Israël, la danse était exécutée ordinairement par les femmes, surtout à l'occasion de victoires remportées sur les ennemis de Jéhovah. Une telle danse était une expression de reconnaissance à Dieu, une expression de joie à l'occasion de sa victoire, toute à sa gloire. Après le triomphe de Jéhovah sur Pharaon et son armée dans la mer Rouge, Marie, la sœur de Moïse, prit la tête des femmes qui vinrent « avec des tambourins et en dansant ». Après que David, aidé par Dieu, eut vaincu les Philistins païens, « les femmes sortirent de toutes les villes d'Israël..., en chantant et en dansant ». Quand, grâce à Dieu, Jephthé eut remporté la victoire sur les Ammonites, sa fille sortit au-devant de lui « avec des tambourins et des danses ». Quand l'arche de l'alliance de Jéhovah fut amenée dans la ville de David, le roi exprima lui-même sa joie en « dansa(nt) de toute sa force devant Jéhovah ». — Ex. 15 : 20; I Sam. 18 : 6; Juges 11 : 34; II Sam. 6 : 14, *AC*.

Les Ecritures emploient souvent le mot « danse » pour souligner la joie ou l'allégresse, comme dans le Psaume 30 : 12 (*Jé*): « Pour moi tu as changé le deuil en une danse. »

Qu'en est-il des Ecritures grecques chrétiennes? Nous n'y trouvons aucune condamnation de la danse en elle-même. En fait, Jésus-Christ prononça une parabole qui introduit la danse dans un certain jour de fête. Au retour de son fils prodigue, le père se réjouit et prépara une fête au cours de laquelle on dansa: « Le fils aîné était dans les champs. Lorsqu'il revint et approcha de la maison, il entendit la musique et les danses. » (Luc 15 : 25). Il est évident que le Fils de Dieu ne condamna pas la danse en elle-même; autrement il n'en aurait pas parlé comme faisant partie d'une fête, digne d'être célébrée.

En outre, de nombreuses danses mettent en valeur la beauté de la forme et de la démarche et, à cause de leur charme incontestable, sont agréables à regarder. Le mouvement rythmique des pieds et du corps n'est pas mal en soi. Une encyclopédie religieuse dit: « La danse juive était exécutée par les sexes séparément... en des groupes distincts et séparés. »

Alors, comment un chrétien doit-il considérer la danse moderne? Dans sa Parole écrite, Dieu a consigné certains commandements et principes qui doivent guider le chrétien

dans toutes ses voies. Par conséquent, le chrétien a un guide pour déterminer si une danse particulière ou la façon dont elle s'exécute est bienséante ou non. Quand une nouvelle danse apparaît, comment un chrétien déterminera-t-il s'il est convenable ou non pour lui d'y participer?

FACTEURS DETERMINANTS

Tout d'abord, renseignez-vous pour savoir ce que cette danse est au juste. Quels mouvements entrent dans son exécution? Comment est-elle décrite par les observateurs, dans les journaux et les revues? S'il est possible de remonter à son origine et d'en suivre l'évolution, la recherche peut vous apprendre bien des choses. Contrôlez ce que vous avez appris à l'aide des principes bibliques.

Voici un exemple: Supposez qu'un jeune adulte ou un des parents ait entendu parler du twist et désire savoir si cette danse convient à un chrétien. Eh bien! Observez la description que l'on en fait. Il y a des chances pour que vous trouviez de fréquents commentaires dans les journaux, un de ce genre peut-être: « Le twist, issu d'une danse appelée le Madison qui apparut il y a un certain nombre d'années à Philadelphie, est une danse rythmique, qui secoue les épaules, fait se tortiller les hanches, et dans laquelle les partenaires synchronisent leurs mouvements mais ne se touchent pas. »[1] Une revue américaine populaire, consacrant quelques pages à la danse, déclara: « Au rythme marqué de la chanson, les partenaires se balancent d'avant en arrière sur la demi-pointe des pieds tout en tortillant frénétiquement les hanches. »[2] Si la presse locale ne jetait que peu de lumière sur la question, on pourrait trouver à la bibliothèque municipale des ouvrages discutant les nouvelles tendances. Ainsi, si l'on ouvrait le *Book of the Year* (l'Annuaire) britannique de 1962, on trouverait plusieurs commentaires, entre autres, celui-ci: « Au cours de 1961, on assista à la renaissance de deux danses pour les moins de vingt ans: le twist et le fish. Plusieurs ecclésiastiques des Etats-Unis les condamnèrent publiquement. En automne dernier, le twist en particulier a pris soudain le caractère d'une passion de la part des grands... Il s'exécute avec le minimum de mouvements des pieds et le maximum de girations du corps. »

De nombreuses chroniques sont de nature à fournir des renseignements sur l'origine d'une nouvelle danse; il en est ainsi pour le twist. Par exemple, la revue *Time* fit paraître le commentaire suivant:

« Le twist était au début une danse assez innocente; depuis il a été abandonné, en grande partie, pour des raffinements comme « le roach » et « le fly ». Mais les jeunes personnes (dans une certaine boîte de nuit new-yorkaise) ont fait renaître le twist et l'ont parodié en imitant un certain rite tribal de la puberté. Les danseurs ne se touchent presque pas ou remuent à peine leurs pieds. Cependant, tout le reste bouge. La partie supérieure du corps se balance d'avant en arrière, les hanches et les épaules se tortillent érotiquement, tandis que les bras reviennent en arrière, s'allongent, se lèvent, se baissent. »[3]

Cette boîte de nuit avec son twist modifié, expliqua plus loin le même article, « aurait bien pu rester un simple divertissement de luxe pour les gens du centre de la ville » si un directeur de journal ne l'avait rendu populaire auprès des habitués des cafés.

Ainsi qu'avez-vous appris sur cette danse? Cet exemple nous a montré que l'engouement qu'elle suscite concerne surtout les girations du corps, que les mots servant à la décrire sont « frénétique », « voluptueuse » et « érotique ». Vous avez appris aussi quel genre de personnes l'ont fait évoluer et qu'elle est essentiellement une imitation de quelque danse de tribu païenne comprenant des gestes de nature suggestive quant au sexe.

Maintenant, quels principes et commandements bibliques éclaireront les faits que vous avez appris? Si vous l'ignorez, interrogez un chrétien mûr. Ou bien utilisez l'*Index des Publications de la Watch Tower* qui vous guidera dans votre recherche. Vous découvrirez une quantité de principes. Par exemple, la danse en question favorise-t-elle une sainte conduite? La Parole de Dieu déclare: « Soyez saints dans toute votre conduite. » Elle s'exprime nettement contre « les besoins immodérés de plaisirs sensuels (voluptés, *Da*) ». Elle nous met en garde contre la « conduite honteuse » et « les choses qui ne sont pas bienséantes ». Elle exige la modestie des femmes chrétiennes. Il est dit aux chrétiens de consi-

dérer et de pratiquer ce qui est « pur ». — I Pierre 1 : 15; Jacq. 4 : 1, *NW;* Eph. 5 : 4, *NW;* Phil. 4 : 8; I Tim. 2 : 9.

Maintenant, interrogez-vous: La danse que vous avez à l'esprit est-elle à la hauteur de ces exigences scripturales? Vous devriez être à même de prendre la bonne décision.

QU'EST-CE QUI EST MIS EN VALEUR?

De nombreuses danses mettent en valeur une sorte de pas modèle accompagné de gracieux mouvements du corps. Mais certaines danses n'ont guère de rapport avec la sorte de pas et le mouvement des pieds, elles soulignent le mouvement du corps qui peut être ou non érotique. Certaines danses de tribus et peuples primitifs ont pour objet d'exciter les instincts sexuels. Les Cananéens avaient les danses de la fertilité. Des danses analogues étaient exécutées dans les anciennes bacchanales, qui servaient de prétexte à l'immoralité. Dans son livre *World History of the Dance,* Curt Sachs exprime la conviction que « les danses des hanches et du ventre » en des endroits comme les Mers du Sud ont « uniquement pour objet l'excitation sexuelle. Mais à l'origine le but était magique: les mouvements coïtaux, comme toutes les autres excitations sexuelles, favorisent la vie et la croissance ». Si une danse moderne est une imitation des gestes érotiques de quelque danse païenne, alors les principes scripturaux l'interdisent au chrétien. Le mouvement vigoureux en soi n'est pas le facteur déterminant; la polka, très rythmée, n'est pas nécessairement érotique. Le fait que les partenaires se touchent n'est pas non plus le seul facteur déterminant. Le contact physique n'est pas indispensable pour que les passions s'éveillent. Les mouvements des danseurs peuvent faire naître chez les spectateurs des pensées basses et allumer des sentiments passionnés.

Ainsi, quand une danse moderne insiste sur le tortillement des hanches et le balancement des seins chez les femmes, il est bien de se rendre compte que ce n'est pas là une conduite modeste, que ce genre d'exercice est exécuté par les peuples primitifs dans différentes parties du monde dans leurs danses de la fertilité. Le chrétien peut être sûr que cette danse produit sur les habitants de sa région le même effet que sur les peuples primitifs.

Il se peut que les chrétiens goûtent un certain plaisir à danser; mais, quand ils voient que la danse en vogue dans le vieux monde est suggestive quant au sexe (mouvement puissamment érotique des seins et des hanches), alors ils l'évitent au lieu de se sentir obligés de suivre la foule. Il en est qui riront de vous parce que vous ne marchez pas de pair avec la foule mais, ce qui compte, c'est d'avoir une bonne conscience envers Dieu.— I Pierre 4 : 3, 4.

QUELLE EST LA RENOMMEE DE LA DANSE?

L'apôtre Paul dit aux chrétiens de s'attacher à « toutes les choses qui sont de bonne renommée ». (Phil. 4 : 8, *Da.*) Ainsi, en déterminant si une danse est bienséante ou nom pour le chrétien, renseignez-vous au sujet de sa renommée. La bonne société de ce monde ou les jeunes excentriques approuveront peut-être une danse, mais nous ne pouvons être guidés par ceux-là qui rejettent toute contrainte et donnent la première place à la prétendue « liberté sexuelle ». Quel est donc le sentiment de la communauté? Et, plus particulièrement, quel est le sentiment de votre assemblée religieuse? Comment seriez-vous considéré si vous la dansiez? Si l'on voulait connaître la renommée du twist tel que l'a rendu populaire une boîte de nuit new-yorkaise, on pourrait lire un article du genre de celui qu'écrivit Geoffrey Holder, un danseur né à Trinidad, qui déclara:

« Le twist? Je ne prends pas part à cette danse. Elle est malhonnête... C'est la synthèse du plaisir sexuel transformé en sport pour le spectateur malade... La danse de société n'eut jamais pour objet de fournir de la vigueur au spectateur qui en manque. Quand elle est destinée à le faire, prenez-y garde!... Quand Antony Tudor voulut poser son héros en favori du sexe et symbole phallique dans la Colonne de feu, il sortit et dansa le twist, pendant quelques secondes, pour créer le personnage... Dès le commencement des temps, la manière classique de montrer la puissance du mâle, la vigueur sexuelle, a été le même mouvement du bassin. Dans les danses de la fertilité africaine, vous la voyez toujours nue. Vraiment. »[4]

Toutefois, vous n'avez nul besoin d'articles spéciaux pour

avoir une idée de la renommée d'une danse. Quelques entrefilets, très courts, disent bien des choses. Par exemple: « La ville de Tampa a inauguré l'année 1962 par l'interdiction du twist, un nouveau pas de danse, dans ses salles de récréation. »[5] « Les moralistes discutèrent la question de la danse pour savoir si elle était bienséante. Dans sa chronique, Elsa Maxwell confia que la princesse Olga de Yougoslavie s'était rangée à son opinion, au bal polonais, que le twist ne devrait pas être dansé dans les lieux publics. »[6] « La Maison Blanche a fermement démenti aujourd'hui la nouvelle que le président Kennedy ou quelqu'un d'autre aurait dansé le twist lors d'une soirée qui y fut organisée. »[7] « La nouvelle danse, le twist, a été interdite dans la Roseland Dance City (New York). A notre avis, ce n'est pas une danse pour salle de bal, d'après Lou Brecker, qui fonda la salle de bal du quartier du théâtre, en 1919. Elle manque de vraie grâce. »[8]

Les moyens d'information de votre région peuvent contenir aussi des lettres adressées aux rédacteurs de journaux, lettres révélant bien des choses sur les pensées des gens, comme dans l'exemple suivant: « Espérons que les jeunes (et moins jeunes) corps de nos danseurs sont trompeurs, que leur esprit ne se comporte pas intérieurement comme leurs bassins et leurs pectoraux le font au dehors. »[9]

Ainsi, même s'il est possible à un chrétien de prendre part à une danse avec une bonne conscience devant Dieu du fait que son motif n'est pas mauvais, cette condition ne suffit pas. Il doit considérer l'effet produit sur le spectateur. Celui-ci sait ce qui se passe dans son propre esprit quand il regarde une danse sensuelle et il présume que les mêmes pensées traversent l'esprit du danseur. Le fait de dire: « Mon esprit et ma conscience sont claires » ne suffit pas car les Ecritures nous disent avec insistance: « Ne devenez pas une cause d'achoppement. » — I Cor. 10 : 32, *Da.*

OUBLI DE SOI-MEME POUR NE PAS ETRE UNE CAUSE D'ACHOPPEMENT

Nul chrétien ne veut détourner les gens de la vérité de Dieu, par sa conduite, même si celle-ci n'est pas mauvaise en soi. Mais les circonstances peuvent la rendre mauvaise. Ce qui est acceptable dans un lieu peut vous attirer le mé-

pris dans un autre. Même là où la danse est admise, si les gens l'identifient comme un signe de dévergondage, ils considéreront de la même manière tous ceux qui y participeront. C'est pourquoi tous les chrétiens voudront prendre garde au conseil de Paul: « Nous ne donnons aucun sujet de scandale en quoi que ce soit, afin que le ministère ne soit pas un objet de blâme. » — II Cor. 6 : 3, *NW*.

Le conseil divin s'énonce donc ainsi: « Que personne ne cherche son propre intérêt, mais que chacun cherche celui d'autrui. » (I Cor. 10 : 24). Quel est cet intérêt d'autrui que les chrétiens doivent chercher? C'est son intérêt spirituel. Bien entendu, il convient d'être encourageant et aimable, mais cela ne nous coûte rien; et Paul parle de ce qui nous *coûte quelque chose* afin qu'autrui en tire profit. C'est une question de conscience. Toutes les personnes ne voient pas les choses de la même façon. Le chrétien ayant une conscience éclairée peut faire les choses avec une bonne conscience et être une cause d'achoppement pour autrui. Il doit considérer l'objectif essentiel: le salut d'autrui. Nous ne voulons pas faire trébucher autrui à cause de sa conscience. Cela met un frein à notre liberté et réclame de l'empire sur soi-même dans les choses qui, en elles-mêmes, peuvent être bienséantes. Il nous faut agir de telle sorte que rien de ce que nous faisons n'empêchera les autres d'accepter la vérité de Dieu. Il faut donc non seulement éviter ce qui est mal du point de vue scriptural mais encore nous priver de ce à quoi nous avons droit afin de ne pas prédisposer quelqu'un contre la vérité de Dieu.

Par conséquent, si nous sommes disposés à nous priver de quelque chose de bienséant en soi afin de ne pas faire trébucher autrui, à combien plus forte raison devrions-nous nous abstenir de faire ce qui est indécent selon les Ecritures!

Montrant qu'il ne faut pas prendre à la légère la question de faire trébucher autrui, Jésus prononça l'avertissement suivant: « Mais celui qui aura été une occasion de chute pour l'un de ces petits qui croient en moi, il vaudrait mieux pour lui qu'on lui pendît au cou une de ces meules que tournent les ânes, et qu'on le précipitât dans les profondeurs de la mer. » — Mat. 18 : 6, *Stapfer*.

Ce n'est pas à cause d'une danse que l'on peut nécessairement faire trébucher autrui mais à cause des circonstances

qui pourraient entourer la danse. Par exemple, que dire si le lieu où l'on danse a une mauvaise réputation? Un chrétien ne fréquenterait pas un restaurant de mauvaise renommée, ne fût-ce que pour la bonne nourriture qu'on y servirait. Il pourrait être une occasion de chute pour autrui. Le lieu est donc aussi un facteur déterminant (I Cor. 8 : 9, 10). De même les fréquentations sont une question essentielle car « les mauvaises compagnies corrompent les bonnes mœurs ». (I Cor. 15 : 33.) Une danse peut être bienséante mais le divertissement inconvenant s'il est goûté en mauvaise compagnie. Nous devrions nous divertir en compagnie de ceux qui aiment Dieu et respectent ses commandements.

Il est bien que les chrétiens se rappellent qu'on ne peut classer toutes les danses en danses bienséantes ou indécentes. Nombre d'entre elles peuvent être classées soit dans l'une soit dans l'autre catégorie, tout dépend des danseurs. Le motif peut être mauvais dans une danse convenable de sorte qu'il devient un désir violent de plaisir sexuel. En outre, un chrétien n'a nul besoin d'une ordonnance propre à chaque sorte de danse mise en vogue car, dans de nombreux cas, il peut se renseigner sur les faits et appliquer les principes bibliques. S'il veut continuer de mener une vie de célibataire il peut trouver bien de ne pas danser avec une personne de l'autre sexe sans lien de parenté avec lui.

Voyez donc ce que la danse est, à la base. Quels sont ses mouvements? Quelle est son origine? Comment a-t-elle évolué? Que disent les gens, les moyens d'information à son sujet? Quelle est sa renommée dans la communauté? Si vous la dansiez, quel en serait l'effet sur les spectateurs? Quand il y a lieu de douter de la bienséance d'une conduite à suivre, comme nous serons heureux si nous nous conduisons de manière à édifier nos frères et à éviter d'être pour les nouveaux une occasion de chute. « L'amour édifie. » — I Cor. 8 : 1, *Da.*

Bien que le choix du divertissement soit une question personnelle, un chrétien mûr n'insistera pas sur ses « droits » sous ce rapport quand ce choix troublera la conscience d'un compagnon chrétien ou sera une occasion de chute pour les nouveaux. « Ne nous jugeons donc plus les uns les autres; mais pensez plutôt à ne rien faire qui soit pour votre frère une pierre d'achoppement ou une occasion de chute. » Que

chacun use d'un esprit sain; que chacun cherche l'intérêt d'autrui. Que chacun se conduise comme s'il se trouvait en présence du Seigneur Jésus-Christ et du Dieu saint, Jéhovah. « Soit donc que vous mangiez, soit que vous buviez, soit que vous fassiez quelque autre chose, faites tout pour la gloire de Dieu. » — Rom. 14 : 13; I Cor. 10 : 31.

REFERENCES

1 New York « Times », du 19 octobre 1961.
2 « Life », du 24 novembre 1961.
3 « Time », du 20 octobre 1961.
4 New York « Times Magazine », du 3 décembre 1961.
5 New York « Times », du 4 janvier 1962.
6 « Newsweek », du 4 décembre 1961.
7 New York « Times », du 15 novembre 1961.
8 Ibid., édition du 21 octobre 1961.
9 New York « Times Magazine », du 17 décembre 1961.

Achevé d'imprimer le 15 mars 1963
par l'imprimerie des TEMOINS DE JEHOVAH
81, rue du Point du Jour, Boulogne-Billancourt, (Seine).